160e Année — N° 22 NS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

14 Avril 2011

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud4@mail.pf

Matahiti 160
N° 22 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 14
no Eperera 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES — **Pages**

Arrêté n° 511 CM du 13 avril 2011 portant fin de fonctions de Mme Nicole Terraillon en qualité de directrice des transports terrestres par intérim 772

Arrêté n° 512 CM du 13 avril 2011 portant nomination de M. Ronald Tsu en qualité de directeur des transports terrestres. 772

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1703 PR du 8 avril 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Peaucellier, chef du service des relations internationales 773

Arrêté n° 1704 PR du 8 avril 2011 portant délégation de signature à M. Guy Sue, directeur de l'aviation civile 773

Arrêté n° 1705 PR du 8 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka, chef de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française 774

Arrêté n° 1710 PR du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Jordan, chef du service du tourisme, et à certains agents du service du tourisme 774

Arrêté n° 1711 PR du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté n° 1686 PR du 7 mars 2011 relatif aux attributions du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement 775

Arrêté n° 1712 PR du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique 776

Arrêté n° 1713 PR du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage, en charge des biotechnologies 777

EXTRAITS

Arrêté n° 1709 PR du 13 avril 2011 portant rectification des arrêtés n° 1698 PR du 8 avril 2011 et n° 1699 PR du 8 avril 2011 777

Vice-présidence

Arrêté n° 1450 VP du 12 avril 2011 portant délégation de signature à Mlle Sandra Shan Sei Fan, directrice du budget. . 777

Arrêté n° 1451 VP du 12 avril 2011 portant délégation de signature à Mlle Marie-Laure Denis, déléguée au développement des communes 778

Arrêté n° 1452 VP du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. Tamatoa Pomare Pommier, chef du service des postes et télécommunications 779

Arrêté n° 1453 VP du 12 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Julia Lehartel épouse Maraetefau, chef du service de l'Imprimerie officielle. 780

Arrêté n° 1454 VP/CESC du 12 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel 780

Arrêté n° 1467 VP du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Eugène Sandford, chef du service de l'informatique 781

Arrêté n° 1468 VP du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Pierre Morillon, chef du service des archives. . 781

Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi

Arrêté n° 1460 MEF du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique. 782

Arrêté n° 1462 MEF du 13 avril 2011 portant délégation de signature du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique à Mme Tevaite Pugin épouse Lejeune, chef du service du commerce extérieur par intérim. . 785

Arrêté n° 1463 MEF du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Vincent Ruprich-Robert et à certains agents de la direction du travail. 785

Arrêté n° 1464 MEF du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Patrice Perrin, chef du service des affaires économiques 786

Arrêté n° 1465 MEF du 13 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Hina Tuheiava, contrôleur des dépenses engagées 787

Ministère de l'équipement et des transports terrestres

Arrêté n° 1440 MET du 12 avril 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement 788

Arrêté n° 1441 MET du 12 avril 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement des pièces relatives aux marchés publics 792

Arrêté n° 1443 MET du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent. 796

Arrêté n° 1444 MET du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes 796

Arrêté n° 1445 MET du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises. 796

Arrêté n° 1472 MET du 14 avril 2011 portant délégation de signature à M. Ronald Tsu, directeur des transports terrestres 797

Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Arrêté n° 1446 MEJ du 12 avril 2011 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire. 798

Arrêté n° 1461 MEJ du 13 avril 2011 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, à Mme Danièle Guyonnet, chef du service de la jeunesse et des sports 800

Ministère de l'aménagement et du logement

Arrêté n° 1439 MAA du 8 avril 2011 portant délégation de signature à Mlle Tania Berthou, directrice des affaires foncières. 802

Arrêté n° 1457 MAA du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, en matière de travaux immobiliers 805

Arrêté n° 1458 MAA du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, et à certains de ses agents 806

Ministère de la santé et de la solidarité

Arrêté n° 1449 MSS du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. le docteur Dominique Marghem, directeur de la santé, et à certains agents de la direction de la santé 808

Arrêté n° 1459 MSS du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, directeur des affaires sociales, et à certains agents de la direction des affaires sociales 814

Arrêté n° 1466 MSS du 13 avril 2011 portant délégation de signature du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, à M. Richard Berteil, délégué général à la protection sociale 816

Ministère de la culture, de l'artisanat et de la famille

Arrêté n° 1469 MCA du 14 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Laetitia Galenon, chef du service de l'artisanat traditionnel 816

Arrêté n° 1470 MCA du 14 février 2011 portant délégation de signature à M. Teddy Tehei, chef du service de la culture et du patrimoine 817

Arrêté n° 1471 MCA du 14 avril 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Marie Savio en qualité de chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine 818

Ministère du développement des archipels et des transports interinsulaires

Arrêté n° 1447 MDA du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. Guy Sue, directeur de l'aviation civile 819

Arrêté n° 1448 MDA du 12 avril 2011 portant délégation de signature au profit de Mlle Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes 820

Arrêté n° 1455 MDA du 13 avril 2011 portant délégation de signature aux agents du service d'Etat de l'aviation civile 821

Arrêté n° 1456 MDA du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes 822

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 511 CM du 13 avril 2011 portant fin de fonctions de Mme Nicole Terraillon en qualité de directrice des transports terrestres par intérim.

NOR : DTT1100637AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 relatif à la direction des transports terrestres ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 avril 2011,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de Mme Nicole Terraillon en qualité de directrice des transports terrestres par intérim à compter du 13 avril 2011.

Art. 2.— L'arrêté n° 438 CM du 31 mars 2011 portant nomination de Mme Nicole Terraillon en qualité de directrice des transports terrestres par intérim est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Nicole Terraillon et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
James SALMON.

ARRETE n° 512 CM du 13 avril 2011 portant nomination de M. Ronald Tsu en qualité de directeur des transports terrestres.

NOR : DTT1100638AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 511 CM du 13 avril 2011 portant fin de fonctions de Mme Nicole Terraillon en qualité de directrice des transports terrestres par intérim ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 avril 2011,

Arrête :

Article 1er.— M. Ronald Tsu est nommé en qualité de directeur des transports terrestres à compter du 13 avril 2011.

Art. 2.— L'arrêté n° 438 CM du 31 mars 2011 portant nomination de Mme Nicole Terraillon en qualité de directrice des transports terrestres par intérim est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
James SALMON.

Page LEXPOL 5 sur 55

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1703 PR du 8 avril 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Peaucellier, chef du service des relations internationales.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 177 CM du 13 février 2002 modifié portant création et organisation du service des relations internationales ;

Vu l'arrêté n° 353 CM du 20 mars 2003 portant nomination de M. Bruno Peaucellier en qualité de chef du service des relations internationales ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno Peaucellier, chef du service des relations internationales, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1 et 1.2 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :
- congés de toute nature et permissions exceptionnelles, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation primaire du personnel ;
- propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements d'échelon ;
- sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissements et blâmes) à l'exception des blâmes attribués aux agents de 1re catégorie ;
- certificats de travail et attestations de salaire ;

3° Les actes d'engagement, de liquidation, de certificat du service fait et de liquidation des dépenses et des recettes imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui sont attribués ;
4° Les ordres de déplacements ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour les agents du service, s'agissant des missions à l'intérieur de la Polynésie française.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Peaucellier, délégation de signature sera donnée à M. Maurice Lau Poui Cheung.

Art. 3.— Les dispositions de l'arrêté n° 2502 PR du 2 décembre 2009 sont abrogées.

Art. 4.— Le chef du service des relations internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1704 PR du 8 avril 2011 portant délégation de signature à M. Guy Sue, directeur de l'aviation civile.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 relatif à la direction de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 28 CM du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Guy Sue en qualité de directeur de l'aviation civile ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Guy Sue, directeur de l'aviation civile, reçoit délégation pour signer au nom du Président de la Polynésie française, en charge des relations internationales, du tourisme et des transports aériens internationaux, dans la limite de ses attributions, outre les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, les actes et correspondances avec les aviations civiles étrangères compétentes.

Art. 2.— M. Guy Sue est en outre habilité à signer les actes d'engagement, de certification de service fait et de liquidation des dépenses et recettes imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Sue, les délégations mentionnées dans le présent arrêté seront exercées par Mme Marie-Claire Miyaguchi, conseillère des services administratifs principale, 4e échelon.

Art. 4.— L'arrêté n° 1254 MRE du 25 mars 2011 est abrogé.

Art. 5.— Le directeur de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1705 PR du 8 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka, chef de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu la délibération n° 85-1111 AT du 5 novembre 1985 portant création d'un service dénommé "inspection générale de l'administration de la Polynésie française" (IGAPF) ;

Vu l'arrêté n° 1091 CM du 12 novembre 1985 portant organisation de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française (IGAPF) ;

Vu l'arrêté n° 1190 CM du 22 décembre 2005 portant nomination de Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka en qualité de chef de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Yoande Vernaudon épouse Rocka, chef de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les notes, lettres, missives et bordereaux adressés aux ministres, aux présidents des conseils d'administration des établissements publics, aux chefs et directeurs des services et établissements publics entrant dans le cadre de la préparation et l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka, chef de l'inspection générale de l'administration, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka, chef de l'inspection générale de l'administration, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel affecté à l'inspection générale de l'administration ou mis à disposition, énumérés ci-après :

- congés de toute nature, à l'exception des congés administratifs ;
- ordre de déplacement et réquisition de passage à l'intérieur du pays ;
- notation et proposition de bonifications ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- avertissement et blâme ;
- certificat administratif et décision nécessaire pour la liquidation des traitements, salaires et indemnités.

Art. 4.— En outre, les opérations visées aux articles précédents peuvent être signées par Mme Thérèse Lopez, chef de service adjoint de l'inspection générale de l'administration.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Yolande Vernaudon épouse Rocka et Thérèse Lopez, M. Steeve Raoulx est habilité à effectuer les opérations prévues aux articles 1er et 2 et aux deux premiers alinéas de l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6.— Le chef de l'inspection générale de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1710 PR du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Jordan, chef du service du tourisme, et à certains agents du service du tourisme.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu la délibération n° 2001-205 APF du 6 décembre 2001 modifiée portant création du service du tourisme ;

Vu l'arrêté n° 1779 CM du 31 décembre 2001 portant organisation du service du tourisme ;

Vu l'arrêté n° 1872 CM du 21 octobre 2010 portant nomination de M. Bruno Jordan en qualité de chef du service du tourisme ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno Jordan, chef du service du tourisme, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Bruno Jordan reçoit en particulier délégation pour les actes et correspondances suivants :

2-A) Dans le domaine des missions générales du service du tourisme

1° Avis techniques concernant les matières dont le service du tourisme a la charge ;
2° Informations de nature juridique ou économique ou statistique, relatives à l'activité touristique ;
3° Correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;

4° Application des textes réglementaires et modalités de fonctionnement des professions liées à l'exercice des activités touristiques, de l'industrie hôtelière terrestre et flottante, de l'industrie para-hôtelière et de la restauration touristique ;
5° Application des textes réglementaires concernant les statistiques touristiques ;
6° Rapports de présentation des dossiers instruits dans le cadre de la commission technique des agences de voyages et des bureaux d'excursions ;
7° Rapports de présentation des dossiers instruits dans le cadre de la commission consultative de la navigation charter ;
8° Rapports de présentation des dossiers instruits dans le cadre de la commission de classement des établissements d'hébergement de tourisme ;
9° Rapports de présentation, actes et correspondances relatifs à l'instruction des demandes d'attribution d'aides dont :
- le service est instructeur : notamment l'aide à la création, à l'extension, à la rénovation des établissements relevant de la petite hôtellerie familiale et de l'hébergement de tourisme chez l'habitant, et au secteur des activités touristiques ;
- ou pour lesquelles l'avis du service est sollicité : notamment le Fonds de développement des archipels, l'aide à la création et au développement des entreprises, les dispositifs d'incitations fiscales à l'investissement concernant les secteurs de l'hébergement touristique, de la para-hôtellerie, de la restauration et des activités touristiques ;

10°Autorisations d'occupation temporaire à titre gracieux d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sur le domaine public et privé de la Polynésie française affectée au profit du service du tourisme.

2-B) Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité

1° Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de groupe ;
2° Notations ;
3° Sanctions disciplinaires : avertissement ou blâme (à l'exception des cadres A pour le blâme) ;
4° Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau ;
5° Congés annuels ;
6° Congés de maternité et de maladie ;
7° Certificats de travail, de prise de fonction, de services faits, de réintégration, de cessation de fonctions et autres prévus par la réglementation sociale ;
8° Rapports de stage dans le cadre d'une titularisation, du corps de volontaires au développement (CVD) ou d'un stage d'élèves ou d'étudiants provenant d'établissements scolaires ou universitaires ;
9° Affectation initiale et changement d'affectation dans le cadre d'une procédure d'appel à mutation interne ;
10° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ;
11° Réquisitions de transport en exécution d'un ordre de déplacement.

2-C) Dans le domaine de la gestion des crédits alloués et dans la limite de trente millions de francs CFP *(30 000 000 F CFP)*

1° Engagement, liquidation des dépenses et des recettes imputées sur la section de fonctionnement dans les matières relevant de la compétence du service du tourisme ;
2° Engagement, liquidations des dépenses et des recettes imputées sur la section d'investissement dans les matières relevant de la compétence du service du tourisme ;
3° Certificats de services faits ;
4° Actes de procédures ayant trait à la passation de marchés publics ;
5° Actes préparatoires pour les marchés excédant *trente millions de francs CFP* (30 000 000 F CFP) ;
6° Contrats, conventions, actes, lettres et bons de commandes relatifs à l'exercice des compétences dévolues au service du tourisme.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Jordan, chef de service, les délégations prévues aux articles précédents sont exercées par les agents suivants dans le cadre de leurs attributions respectives ainsi qu'il suit :

- pour le département "Administration générale" par Mme Chantal Hacques, pour les délégations mentionnées à l'article 2-B), alinéas 5°, 10° et 11°, et dans la limite de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP), et les délégations mentionnées à l'article 2-C), alinéas 1° à 3° et 6° ;
- pour le département "Aménagements touristiques" par M. Guillaume Raynal, pour les délégations mentionnées à l'article 2-A), alinéas 1° à 3° et 10° ;
- pour le département "Hébergements touristiques" par Mme Yasmina Laurey épouse Quesnot, pour les délégations mentionnées à l'article 2-A), alinéas 1° à 5°, 8° et 9° ;
- pour le département "Activités touristiques" par M. Sébastien Dos Anjos, pour les délégations mentionnées à l'article 2-A), alinéas 1° à 7° et 9° ;
- pour le département "Etudes et statistiques" par M. Régis Plichart, pour les délégations mentionnées à l'article 2-A), alinéas 1°, 2° et 5°.

Art. 4.— Les disposition de l'arrêté n° 1108 MRE du 11 mars 2011 sont abrogées.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1711 PR du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté n° 1686 PR du 7 mars 2011 relatif aux attributions du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Page LEXPOL 8 sur 55

Vu l'arrêté n° 1686 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 1686 PR du 7 avril 2011 susvisé, il est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé :

"Il est chargé de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires."

Art. 2.— L'alinéa 4 de l'article 2 de l'arrêté n° 1686 PR du 7 avril 1011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"- Direction du budget ;"

Art. 3.— A l'article 3 de l'arrêté n° 1686 PR du 7 avril 2011 susvisé, il est ajouté un paragraphe E rédigé ainsi qu'il suit :

"E - Au titre de la politique de la ville :

- il assure le suivi de l'exécution du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete ;
- il représente la Polynésie française au sein du comité de pilotage du syndicat mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete."

Art. 4.— Après l'alinéa 7 de l'article 7 de l'arrêté n° 1686 PR du 7 avril 2011 susvisé, sont rajoutés les alinéas suivants :

"Autre établissement ou organisme :

- Syndicat mixte chargé de la gestion du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération de Papeete."

Art. 5.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1712 PR du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1690 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative ;

Vu l'arrêté n° 1693 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Arrête :

Article 1er.— Le paragraphe 1° de la partie A de l'article 3 de l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"1°) *Au titre des finances et de la comptabilité :*

- exécution du budget et des comptes spéciaux de la Polynésie française ;
- désignation des vérificateurs de caisse ;
- nomination des régisseurs de recettes et des régisseurs des caisses d'avances ;
- institution et fonctionnement des régies de recettes et des caisses d'avances ;
- liquidation des droits des personnels ;
- virements de crédits de fonctionnement d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- délivrance des autorisations d'engagement ;
- délégation des crédits de paiement ;
- établissement et modification de la nomenclature des comptes de la Polynésie française ;
- mise en œuvre des emprunts auprès d'organismes bancaires et des émissions d'emprunts autorisés par le conseil des ministres et signature des actes et contrats correspondants ;
- engagement *a posteriori* et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement impayées relevant d'anciens ministères ;
- mise en œuvre de l'article 12 de l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes."

Art. 2.— Au paragraphe B de l'article 3 de l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 susvisé, il est rajouté avant le premier tiret un alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

"- les actes relatifs aux amendes administratives en matière économique et à la sanction administrative de taxation à la baisse ;".

Art. 3.— L'article 4 de l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 4.— Il reçoit délégation de pouvoir :

- pour la gestion des personnels placés sous son autorité ;
- pour les recrutements à durée déterminée d'agents contractuels sur poste vacant ou en suppléance d'un titulaire absent ;

- pour les recrutements à durée déterminée d'agents contractuels nécessités par des besoins occasionnels, des besoins saisonniers ou pour faire face à des surcroîts exceptionnels d'activité.

Il prononce les avertissements et blâmes pris à l'encontre des personnels placés sous son autorité."

Art. 4.— Le dernier alinéa de l'article 7 de l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 susvisé est remplacé par les alinéas suivants :

"- Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) ;
- SA Huilerie de Tahiti."

Art. 5.— Par conséquent, le A de l'article 4 de l'arrêté n° 1690 PR du 7 avril 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"A. Sous réserve des pouvoirs délégués au ministre en charge de la fonction publique, il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des personnels placés sous son autorité.

Il prononce les avertissements et blâmes pris à l'encontre des personnels placés sous son autorité."

Art. 6.— Par conséquent, l'article 4 de l'arrêté n° 1693 PR du 7 avril 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 4.— Sous réserve des pouvoirs délégués au ministre en charge de la fonction publique, il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des personnels placés sous son autorité.

Il prononce les avertissements et blâmes pris à l'encontre des personnels placés sous son autorité."

Art. 7.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1713 PR du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage, en charge des biotechnologies.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage, en charge des biotechnologies,

Arrête :

Article 1er.— L'alinéa 11 de l'article 7 de l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 susvisé est supprimé.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par arrêté n° 1709 PR du 13 avril 2011.— A l'article 1er de l'arrêté n° 1698 PR du 8 avril 2011 portant nomination de M. Jean Faatau en qualité de directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française, l'expression : "par intérim" est retirée.

A l'article 8 de l'arrêté n° 1699 PR du 8 avril 2011 portant délégation de signature à M. Jean Faatau, directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française, l'expression : "par intérim" est retirée.

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 1450 VP du 12 avril 2011 portant délégation de signature à Mlle Sandra Shan Sei Fan, directrice du budget.

Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 972 CM du 31 juillet 2008 relatif à la direction du budget ;

Vu l'arrêté n° 80 CM du 25 janvier 2008 portant nomination de Mlle Sandra Shan Sei Fan en qualité de directrice du budget et de réglementation fiscale à compter du 1er février 2008 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Sandra Shan Sei Fan, directrice du budget, à l'effet de signer, au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mlle Sandra Shan Sei Fan est en outre habilitée à signer, au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, les actes concernant :

1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2° L'avancement et les notations des agents du service ;
3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
4° Les ordres de déplacements à l'intérieur du pays, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
5° La prise en charge des frais de transport et des bagages des agents placés sous son autorité ;
6° Les engagements et la liquidation des dépenses du service y compris les contrats et conventions.

Art. 3.— Mlle Sandra Shan Sei Fan est en particulier habilitée à signer les actes et correspondances relatifs à la préparation du budget général et comptes spéciaux de la Polynésie française.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sandra Shan Sei Fan, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Jérôme Yansaud pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2 et 3.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sandra Shan Sei Fan et de M. Jérôme Yansaud, délégation est donnée à Mmes Herenui Sichan épouse Jordan, Vaimiti Sandford et M. Yannick Gooding pour signer les actes et correspondances prévus à l'article 2.6 relatif aux dépenses autres que de personnel et à l'article 3 relatif à la préparation du budget général et comptes spéciaux de la Polynésie française.

Art. 6.— L'arrêté n° 2467 PR du 18 mai 2010 portant délégation de signature à Mlle Sandra Shan Sei Fan, directrice du budget, est abrogé.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2011.
Antony GEROS.

ARRETE n° 1451 VP du 12 avril 2011 portant délégation de signature à Mlle Marie-Laure Denis, déléguée au développement des communes.

Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1686 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 portant création de la délégation pour le développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 621 CM du 30 juin 1997 modifié portant organisation et attribution de la délégation pour le développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 688 CM du 26 juin 2008 portant nomination de Mlle Marie-Laure Denis en qualité de chef du service de la délégation pour le développement des communes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Marie-Laure Denis, déléguée au développement des communes, à l'effet de signer au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions :

1° Les correspondances définies aux paragraphes 1.1 et 1.2 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :
 a) Congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
 b) Notation primaire du personnel ;
 c) Propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements d'échelon ;
 d) Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes), à l'exception des blâmes attribués aux agents de catégorie A ;
 e) Certificats de travail et attestations de salaires ;
3° Les ordres de déplacement ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, à l'intérieur de la Polynésie française, pour les agents du service ;
4° Les conventions, contrats ou marchés de prestations de service et études passés avec un tiers, dans le cadre du fonctionnement du service ;
5° Les actes d'engagement, de liquidation, de certification de service fait, les liquidations de recettes et toutes pièces justificatives des dépenses liées au fonctionnement du service ;
6° Les actes de liquidation liés aux subventions accordées aux communes et à leurs groupements ;
7° Les actes d'instruction et les décisions de recevabilité afférents aux demandes de concours financiers et techniques ;
8° Les actes d'information des communes et de leurs groupements sur l'exécution des concours financiers et techniques accordés.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marie-Laure Denis, M. Alain Tching Fouk Aon, adjoint au chef de service et responsable de la cellule instruction, est habilité à signer l'ensemble des actes ci-dessus détaillés.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2011.
Antony GEROS.

ARRETE n° 1452 VP du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. Tamatoa Pomare Pommier, chef du service des postes et télécommunications.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1686 PRE du 7 avril 2011 relatif aux attributions du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 96-147 APF du 5 décembre 1996 modifiée portant création du service des postes et télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 29 janvier 2004 précisant les missions du service des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 1279 CM du 10 septembre 2008 portant nomination de M. Tamatoa Pommier en qualité de chef du service des postes et télécommunications ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Tamatoa Pommier, chef du service des postes et télécommunications, à l'effet de signer au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Tamatoa Pommier, à l'effet de signer au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les actes suivants relevant de la gestion courante du personnel placé sous son autorité :

a) Congés de toute nature, à l'exception des congés administratifs ;
b) Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
c) Réquisitions de passage et de bagages, et ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française, n'excédant pas six jours, pour le personnel placé sous son autorité ;
d) Permissions exceptionnelles ;
e) Avis sur mutation interne au sein de l'administration ;
f) Sanctions disciplinaires jusqu'aux blâmes inclus pour l'ensemble des agents, à l'exception des blâmes pour les agents de 1re catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique de la Polynésie française ;
g) Notations primaires et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelon des agents placés sous son autorité.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Tamatoa Pommier à l'effet de signer au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, notamment :

a) Les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'agrément des terminaux de télécommunications ;
b) Les actes relatifs à l'assignation des fréquences nécessaires au bon fonctionnement des réseaux radioélectriques indépendants soumis à autorisation ;
c) Les actes relatifs à la gestion des domaines de premier niveau du système d'adressage par domaines de l'internet.

Art. 4.— Dans le domaine de la gestion financière et comptable des crédits délégués à son service, M. Tamatoa Pommier reçoit délégation à l'effet de signer au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement :

a) La liquidation des recettes, l'engagement et la liquidation des dépenses, la certification du service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits délégués à son service ;
b) Les contrats et conventions liés à la gestion courante de fonctionnement du service.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tamatoa Pommier, et dans la limite de ses attributions, les délégations définies aux articles 1er à 4 sont exercées par M. Gilbert Lai Woa, conseiller des services administratifs principal.

Art. 6.— L'arrêté n° 1105 MRE du 11 mars 2011 est abrogé.

Art. 7.— Le chef du service des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2011.
Antony GEROS.

Page LEXPOL 12 sur 55

ARRETE n° 1453 VP du 12 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Julia Lehartel épouse Maraetefau, chef du service de l'Imprimerie officielle.

Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1686 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 546 SG du 28 juin 1932 réorganisant l'Imprimerie du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 826 CM du 12 juin 2009 portant nomination de Mlle Julia Lehartel en qualité de chef du service de l'Imprimerie officielle ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Julia Lehartel épouse Maraetefau, à l'effet de signer, au nom du vice-président, en charge du budget, de développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Julia Lehartel épouse Maraetefau est, en outre habilitée, à signer au nom du vice-président, en charge du budget, de développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, les actes concernant :

1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2° L'avancement et les notations des agents du service ;
3° Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
4° Les ordres de déplacement dans la Polynésie française n'excédant pas six jours et prise en charge des frais de transports (passages et bagages) des agents placés sous son autorité ;
5° Les engagements d'un montant inférieur à 500 000 F CFP et les liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputés au service ;
6° La liquidation des recettes du service ;
7° La signature des épreuves du *Journal officiel*, des ouvrages à soumettre au bon à tirer et le dépôt légal ;
8° La délivrance de certificats administratifs.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia Lehartel épouse Maraetefau, la délégation prévue aux articles 1er et 2 ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions à M. Marc Bougues.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia Lehartel épouse Maraetefau et de M. Marc Bougues, la délégation prévue aux articles 1er et 2 est donnée à Mme Tiriana Suisin épouse Zavan.

Art. 5.— Le chef du service de l'Imprimerie officielle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2011.
Antony GEROS.

ARRETE n° 1454 VP/CESC du 12 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel.

Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1686 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 106 CM du 23 janvier 2009 portant nomination de Mme Alexa Bonnette en qualité de secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— En application des articles 40 et 41 de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée, susvisée, délégation de signature est donnée à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel, à l'effet de signer au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, les actes énumérés ci-après :

- courriers relatifs aux nominations, mutations, positions des agents, avancements, promotions, formations, congés autres que les congés annuels et autorisations d'absence, après avis du président du Conseil économique, social et culturel ;
- avertissements et blâmes sur proposition du président du Conseil économique, social et culturel.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexa Bonnette, délégation de signature est donnée à Mme Miléna Tuiho épouse Tehei, pour les actes énumérés ci-dessus.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Alexa Bonnette et Miléna Tehei, la même délégation est dévolue, respectivement à MM. Davy Le Prado et Ralph Maamaatuaiahutapu.

Art. 4.— Les dispositions de l'arrêté n° 1102 VP/CESC du 11 mars 2011 modifié sont abrogées.

Art. 5.— La secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2011.
Antony GEROS.

ARRETE n° 1467 VP du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Eugène Sandford, chef du service de l'informatique.

Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1686 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 85-1059 AT du 27 juin 1985 portant création du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 662 CM du 5 juillet 1985 portant définition des attributions et organisation du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 305 CM du 30 mai 2005 portant fin de fonction de M. Hervé Teivitau Varet et nomination de M. Eugène Sandford aux fonctions de chef du service de l'informatique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Eugène Sandford, chef du service de l'informatique, à l'effet de signer, au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— M. Eugène Sandford est en outre habilité à signer au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les actes concernant :

1° Les actes relevant de la gestion du personnel des agents placés sous son autorité :
 a) Les congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
 b) Les notations et les avancements ;
 c) Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus ;
 d) Les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondantes,
2° L'engagement des dépenses du service dans la limite d'*un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP) ;
3° La liquidation des dépenses du service ;
4° La liquidation des recettes du service ;
5° La signature des contrats et conventions liés à la gestion du service ou aux opérations dont il est chargé dans la limite d'*un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP) ;
6° Le régime indemnitaire des agents du service.

Art. 3.— L'arrêté n° 1117 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Eugène Sandford, chef du service de l'informatique, est abrogé.

Art. 4.— Le chef du service de l'informatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Antony GEROS.

ARRETE n° 1468 VP du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Pierre Morillon, chef du service des archives.

Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Page LEXPOL 14 sur 55

Vu l'arrêté n° 1686 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1347 AA du 20 juin 1962 créant le service territorial des archives ;

Vu la délibération n° 83-81 du 28 avril 1983 modifiée portant sur la réglementation archivistique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1742 AR du 16 décembre 1983 relatif aux attributions du service territorial des archives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3781 PEL.3 du 4 mars 1980 nommant M. Pierre Morillon en qualité de chef du service des archives ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Pierre Morillon, chef du service des archives, à l'effet de signer, au nom du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions :

A - Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

B - Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :

B.1 Les congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
B.2 Les réquisitions de passages et de bagages et les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas 6 jours ;
B.3 Les permissions exceptionnelles ;
B.4 Les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
B.5 Les notations et les propositions d'avancement des agents du service ;
B.6 Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des blâmes, pour les agents de première catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique territoriale ;
B.7 Les certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements ;
B.8 Les mesures d'organisation interne au service.

C - Les actes courants relevant des missions du service :

C.1 Missions de gestion, d'inventaire, de tri, de contrôle, de conservation, de classement et de communication des archives publiques et des archives privées présentant pour des raisons historiques un intérêt public ;
C.2 De la conservation des publications versées dans le cadre du dépôt légal ;
C.3 Des correspondances avec les Archives nationales et départementales de France ;
C.4 Des autorisations d'élimination des documents.

Art. 2.— M. Pierre Morillon, chef du service des archives, est autorisé à :

2.1 Procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui ont été notifiés pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dans la limite de 1 000 000 F CFP, par dépense en matière d'investissement ;
2.2 Etablir les procès-verbaux de réforme de matériel ;
2.3 Signer les contrats et conventions liés à la gestion courante du service dans la limite d'un montant plafond de 5 000 000 CFP ;
2.4 Liquider les recettes du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Morillon, les délégations visées aux articles 1er et 2 sont exercées par M. Jean-François Cauvin, en l'absence et empêchement de l'intéressé par Mme Liline Laille-Liou Kee On.

Art. 4.— Le chef du service des archives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Antony GEROS.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES. DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE n° 1460 MEF du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 11 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 510 CM du 6 avril 2011 portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 237 CM du 14 février 2008 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de chef du service du personnel et de la fonction publique,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Bruno Lonjon est habilité à signer les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

1° Attribution de congés annuels et autorisations d'absence ;
2° Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
3° Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
4° Ordres de déplacement dans la Polynésie française, n'excédant pas six jours et prise en charge des frais de transport (passages et bagages) ;
5° Engagement et liquidation des dépenses du service ;
6° Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;
7° Délivrance de certificats administratifs.

Art. 3.— M. Bruno Lonjon reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances se rapportant à l'état et à la gestion des postes et des effectifs du personnel de l'administration de la Polynésie française.

Art. 4.— Pour les fonctionnaires des cadres territoriaux, les fonctionnaires, les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires et les agents contractuels autres que les personnels enseignants, M. Bruno Lonjon reçoit délégation à l'effet de signer les actes portant sur les domaines suivants :

1° Recrutement en exécution d'une décision de justice, et gestion des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration, sauf pour ce qui concerne la gestion des personnels relevant de la cinquième catégorie affectés à la direction de l'équipement ;
2° Présidence des commissions administratives paritaires sauf lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire et de la commission d'interprétation prévue par la convention collective des agents non fonctionnaires ;
3° Composition des commissions administratives paritaires et de la commission d'interprétation prévue par la convention collective des agents non fonctionnaires ;
4° Décisions après consultation des commissions visées ci-dessus ainsi que de la commission paritaire consultative (notamment les avancements d'échelon et de grade) à l'exclusion, pour les fonctionnaires, des sanctions disciplinaires des 2e, 3e et 4e groupes prévues à l'article 85 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 et, pour les agents non fonctionnaires de l'administration, du licenciement ;
5° Fixation de la date et organisation matérielle des concours de recrutement, nomination des membres des jurys, établissement de la liste des candidats admis à concourir et de la liste des candidats admissibles ;
6° Fixation de la date et organisation matérielle des examens professionnels, nomination des membres des jurys, établissement de la liste des candidats admis à concourir et de la liste des candidats admissibles ;
7° Procédure préparatoire au licenciement, définie à l'article 13 de la délibération n° 91-2 du 16 janvier 1991 portant application des dispositions du chapitre II du livre 1er de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986, à l'exception du personnel relevant de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) et du personnel naviguant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement ;
8° Communication du dossier lors de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire à l'encontre des fonctionnaires, des fonctionnaires stagiaires et des agents non titulaires relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
9° Autorisations d'absence pour participer aux manifestations sportives ou culturelles dans les conditions fixées par le conseil des ministres ou dans le cadre des facilités syndicales ;
10° Autorisations d'absence pour les agents de l'administration candidats aux élections ;
11° Décharge d'activité de service pour l'exercice d'une activité syndicale ;
12° Avancement d'échelon à la durée maximale des fonctionnaires relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
13° Décisions relatives à l'autorisation de travailler à temps partiel, à la mise en position de détachement, de disponibilité, de mise à disposition et de congé parental des fonctionnaires de la Polynésie française ;
14° Décisions relatives à l'autorisation de travailler à temps partiel des agents soumis à la convention collective des agents non fonctionnaire de la Polynésie française ;
15° Décisions portant suspension de contrat des agents non fonctionnaires de la Polynésie française.

Art. 5.— Pour l'ensemble des agents, y compris les fonctionnaires de l'Etat mis à la disposition de la Polynésie française (à l'exception de ceux relevant de la convention Etat - Polynésie française n° 56-07 du 4 avril 2007), M. Bruno Lonjon reçoit délégation à l'effet de signer les actes dans les domaines suivants :

1° Autorisation de cumul des congés annuels en vue de l'obtention de congés administratifs ;
2° Attributions des congés administratifs ;
3° Autorisation en cas de reprise anticipée de fonctions pour nécessités de service d'épuiser, dans les six mois suivant la reprise de fonctions, le reliquat de congés administratifs ;
4° Changements d'affectation ;
5° Organisation de la formation et conclusion des conventions s'y rapportant ;
6° Décisions relatives au placement des agents en formation ;
7° Mise en congé de maternité, en congé de maladie, de longue maladie et de maladie de longue durée ;
8° Décisions relatives à l'attribution des indemnités d'isolement, à l'exception des agents non titulaires ;
9° Mise à disposition des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration dans le cadre des facilités syndicales ;

Page LEXPOL 16 sur 55

10° Suspension de traitement des fonctionnaires et des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration pour absence de service fait ;
11° Report des congés administratifs des fonctionnaires en application de l'article 6 de la délibération n° 95-220 AT du 14 décembre 1995 modifiée ;
12° Acceptation des démissions des agents de la fonction publique de la Polynésie française et des agents non fonctionnaires de l'administration et arrêté réglant la situation à ce titre.

Art. 6.— M. Bruno Lonjon reçoit délégation à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des personnels volontaires civils.

Art. 7.— M. Bruno Lonjon reçoit délégation à l'effet de signer les actes relatifs au recrutement et à la gestion du corps des volontaires au développement.

Art. 8.— M. Bruno Lonjon reçoit délégation à l'effet d'apposer le visa préalable de conformité sur le plan juridique de tous les actes de recrutement, d'administration et de gestion des membres des cabinets du Président et des ministres de la Polynésie française et de signer toutes correspondances relatives à la gestion de ces personnels.

Art. 9.— M. Bruno Lonjon reçoit délégation à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des fonctionnaires civils et militaires en position de détachement auprès de la Polynésie française, y compris les décisions d'affectation et les décisions relatives aux fins de séjour.

Art. 10.— M. Bruno Lonjon reçoit délégation à l'effet d'apposer un visa préalable de conformité juridique des actes relatifs à la rémunération, à la nomination (ou au recrutement) et au déroulement des carrières des fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics à caractère administratif, des agents non titulaires de la Polynésie française et des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de la Polynésie française.

Art. 11.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique, à l'effet de signer toutes requêtes et conclusions relatives aux litiges avec les agents de l'administration de la Polynésie française, les fonctionnaires détachés et les agents mis à disposition de la Polynésie française.

Art. 12.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique, à l'effet de signer toutes requêtes et conclusions relatives aux litiges avec les personnels de cabinet de la Polynésie française, à l'exclusion de ceux portant sur des recrutements antérieurs au 29 décembre 2006.

Art. 13.— Les actes visés aux articles précédents peuvent en outre, être signés par Mme Valérie Clement, chef de service adjoint.

Art. 14.— Mme Noëlyne Teiti, chef de la section gestion des carrières, reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants :

1° Avancement d'échelon des fonctionnaires de la Polynésie française, ainsi que des agents non fonctionnaires de la Polynésie française ayant vocation interministérielle ;
2° Propositions relatives à la gestion de carrière des fonctionnaires ;
3° Visa de conformité sur le plan juridique des actes portant promotion des fonctionnaires de la Polynésie française.

Art. 15.— Mme Myrna Chenesson, chef de la section administration des personnels, M. Tanguy Poulin, son adjoint, et M. Henri Chan, chef de la cellule administration des personnels de la filière santé et recherche, reçoivent délégation à l'effet de signer les actes suivants :

1° Autorisation de cumul de congés annuels en vue de l'obtention de congés administratifs ;
2° Attribution des congés administratifs à l'exception de ceux des fonctionnaires de l'Etat relevant de la convention Etat - Polynésie française n° 56-07 du 4 avril 2007 ;
3° Changement d'affectation dans le cadre d'une procédure d'appel à mutation interne ;
4° Gestion des personnels volontaires civils ;
5° Procédure préalable au licenciement des agents contractuels relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration relevant des catégories CC2 à CC5 ;
6° Communication du dossier lors de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire ;
7° Visa de conformité sur le plan juridique des actes de nomination, affectation, changement de position statutaire, classement, promotion et rémunération à titre principal et accessoire des fonctionnaires de la Polynésie française ;
8° Visa de conformité sur le plan juridique de tous les actes de recrutement et de gestion des agents non titulaires de la Polynésie française et des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration affectés dans les services de l'administration, à l'exception, mais seulement en ce qui concerne la gestion du personnel technique relevant de la cinquième catégorie affecté à la direction de l'équipement ;
9° Délivrance de certificats administratifs.

Art. 16.— Mme Heiana Scouppe, chef de la section de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (G-PEEC), reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants :

1° Fixation des dates et mise en œuvre des modalités d'organisation et de déroulement des concours de recrutement des fonctionnaires relevant du statut général de la fonction publique, désignation nominative des membres du jury, établissement de la liste des candidats admis à concourir et de la liste des candidats admissibles ;
2° Fixation des dates et mise en œuvre des modalités d'organisation et de déroulement des examens professionnels, désignation nominative des membres du jury, établissement de la liste des candidats admis à concourir et de la liste des candidats admissibles ;
3° Signature, après agrément par la commission chargée de la sélection des candidats, des conventions d'engagement des volontaires au développement et actes relatifs à leur gestion dans les conditions prévues par la loi du pays n° 2009-17 du 12 octobre 2009 relative au dispositif intitulé "corps de volontaires au développement" ;
4° Mise en œuvre des actions de formation.

Art. 17.— Mme Turouru Andolenko, chef du département organisation et contrôle, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre des directives relatives à la gestion des ressources humaines de l'administration.

Art. 18.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Lonjon et de Mme Valérie Clement, les actes visés à l'article 2-5 à 2-7 peuvent être signés par Mme Ruta Lai Ah Chee, chef comptable au département des affaires communes.

Art. 19.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Lonjon et de Mme Valérie Clement, la délégation prévue aux articles 11 et 12 ci-dessus est dévolue à M. Hervé Grihangne, attaché auprès de la direction.

Art. 20.— M. Hervé Grihangne est autorisé à représenter la Polynésie française à la barre des juridictions administratives et judiciaires dans le cadre de la présente délégation.

Art. 21.— L'arrêté n° 5836 PR du 1er décembre 2010 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique, est abrogé.

Art. 22.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1462 MEF du 13 avril 2011 portant délégation de signature du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, à Mme Tevaite Pugin épouse Lejeune, chef du service du commerce extérieur par intérim.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 88-16 AT du 11 février 1988 rectifiée portant création du service du commerce extérieur ;

Vu l'arrêté n° 972 CM du 23 juin 2010 portant nomination de Mme Tevaite Pugin épouse Lejeune en qualité de chef de service par intérim du service du commerce extérieur ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Tevaite Pugin épouse Lejeune, chef du service du commerce extérieur par intérim, dans le cadre des compétences du pays, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les correspondances et les actes définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ainsi que les correspondances et actes relatifs :

1° Aux informations de caractère général nécessaires à l'administration du service, comme à la communication des usagers, quant à l'application des mesures ayant trait aux quotas d'importation ;
2° A la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, y compris sa notation primaire ou avertissement éventuels à son encontre ;
3° Aux engagements, dont lettres de commande, contrats, conventions, marchés, certification du service fait, liquidations et toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur le budget de fonctionnement du service du commerce extérieur ;
4° A la délivrance des licences d'exportation et d'importation autres que celles relatives aux perles de culture et d'eau douce ;
5° A la répartition des quotas individuels d'importation aux importateurs suivant les quotas réglementairement ouverts (conférence agricole, produits protégés et suivis...) ;
6° A la signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tevaite Pugin épouse Lejeune, les délégations qui lui ont été consenties sont exercées par :

- M. Emmanuel Redlich, rédacteur, affecté au service du commerce extérieur, pour la délivrance des licences d'importation dans les conditions prévues à l'article 1er (paragraphe 4°).

Art. 3.— Le chef du service du commerce extérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1463 MEF du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Vincent Ruprich-Robert et à certains agents de la direction du travail.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2385 CM du 23 décembre 2010 portant création et organisation de la direction du travail ;

Vu l'arrêté n° 2470 CM du 29 décembre 2010 portant nomination de M. Vincent Ruprich-Robert en qualité de directeur du travail de la direction du travail ;

Vu l'arrêté n° 67 PR du 7 janvier 2010 portant nomination de Mme Lovina Josserand épouse Joussin en qualité d'adjointe du directeur du travail ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Vincent Ruprich-Robert, directeur du travail, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Vincent Ruprich-Robert est en outre habilité à signer au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

1° Attribution de congés annuels et autorisations d'absence, à l'exception des autorisations d'absence pour participer aux manifestations sportives ;
2° Notation et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
3° Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
4° Ordres de déplacement dans la Polynésie française et prise en charge des frais de transports (passages et bagages) ;
5° Engagement et liquidation des dépenses du service ;
6° Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;
7° Délivrance de certificats administratifs ;
8° Gestion des subventions des organisations syndicales de travailleurs reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française ;
9° Gestion du dispositif d'aide à la revalorisation du SMIG et de l'emploi (DARSE) ;
10° Gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ;
11° Mesures destinées à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ;
12° Instruction des demandes d'agrément en application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
13° Signature de conventions avec tout organisme en vue de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ;
14° Certification du caractère exécutoire des décisions, contrats et conventions dans les matières relevant de la compétence du service ;
15° Recouvrement des recettes affectées au fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Ruprich-Robert, les délégations prévues aux articles précédents, à l'exception des points 2 et 3 de l'article 2, sont dévolues à Mme Lovina Joussin.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Ruprich-Robert et de Mme Lovina Joussin, les délégations prévues aux articles 1er et 2, à l'exception des points 2 et 3 de l'article 2, sont dévolues à Mlle Catherine Le Botlan et, en l'absence ou empêchement de cette dernière, à M. Stéphane Quinsat.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Ruprich-Robert et de Mme Lovina Joussin, les délégations prévues à l'article 2, uniquement pour les points 10, 11, 12, 13 et 15, sont dévolues à M. Torea Carlisle.

Art. 6.— L'arrêté n° 1059 MEE du 4 mars 2011 est abrogé.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1464 MEF du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Patrice Perrin, chef du service des affaires économiques.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 6 février 2009 portant nomination de M. Patrice Perrin en qualité de chef du service des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 510 CM du 6 avril 2011 portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Patrice Perrin, chef du service des affaires économiques, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes adminis-

tratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1. de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Patrice Perrin est en outre habilité à signer, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, les actes concernant :

1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2° L'avancement et les notations des agents du service ;
3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
4° Les ordres de déplacements dans le territoire, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité et les réquisitions de passages et de bagages correspondantes ;
5° Les engagements d'un montant inférieur à 500 000 F CFP et les liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;
6° Les engagements et les liquidations des recettes du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;
7° Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service, notamment pour le nettoyage, l'entretien du matériel et la formation des agents du service.

Art. 3.— M. Patrice Perrin reçoit délégation de signature pour les correspondances et actes relatifs :

1° Aux engagements et aux liquidations des opérations de recettes et de dépenses liées à la gestion du fonds spécial ci-après dénommé : "Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures" ;
2° Aux dépôts de prix (et à la validation des baisses et augmentations réglementaires liées aux dépôts de prix) ;
3° Aux engagements et aux liquidations des opérations de recettes et dépenses liées à la gestion du "Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité" ;
4° A la signature des conventions d'agrément des établissements touristiques et de restauration ;
5° Aux engagements et aux liquidations des aides liées aux dispositifs de prêt à l'aménagement, prêt à l'habitat bonifiés par la Polynésie française, ainsi qu'aux dispositifs dénommés "prime à l'investissement des ménages" et "prime au retrait" ;
6° Aux travaux des commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le service ;
7° A la signature des cartes professionnelles de démarchage à domicile ;
8° Aux amendes administratives prévues par la réglementation économique et à la sanction administrative de taxation à la baisse ;
9° Au règlement transactionnel des litiges portant sur des faits constitutifs d'infraction pénale dans les limites fixées par l'arrêté n° 2168 CM du 24 novembre 2010 modifié susvisé.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des affaires économiques, les délégations de signature consenties à ce dernier, à l'exception de celle relative à l'article 3-9° ci-dessus, sont exercées par :

- M. Hervé Duquesnay, pour toutes les missions du service ;
- M. Philippe Guesdon, pour toutes les missions du service ;
- M. Frédéric Chanseau, pour toutes les missions attribuées au bureau "Gestion financière" ;
- M. Edouard Chin, pour toutes les missions attribuées au bureau "Développement du commerce" ;
- Mlle Reiri Cauvin, pour toutes les missions attribuées au bureau "Assurance - propriété industrielle" ;
- Mme Christelle Chansin, pour toutes les correspondances et tous les actes relatifs à la gestion du personnel.

Art. 5.— En raison de l'éloignement des agents du service basés à Raiatea, les délégations consenties au chef du service des affaires économiques sont exercées par M. Jacques Guillots en ce qui concerne les correspondances liées aux activités de contrôles des prix et de la répression des fraudes dès lors qu'elles concernent des entreprises, établissements ou professionnels situés aux îles Sous-le-Vent.

Art. 6.— Les arrêtés n° 1068 VP du 8 mars 2011 et n° 1109 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Patrice Perrin, chef du service des affaires économiques sont abrogés.

Art. 7.— Le chef du service des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1465 MEF du 13 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Hina Tuheiava, contrôleur des dépenses engagées.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 modifiée organisant le contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française, de ses établissements publics à caractère administratif et du Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 159 CM du 7 septembre 2004 relatif au service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 1586 CM du 16 septembre 2010 portant nomination de Mme Hina Tuheiava en qualité de chef du service du contrôle des dépenses engagées par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Hina Tuheiava, contrôleur des dépenses engagées, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Hina Tuheiava est en outre habilitée à signer, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, les actes concernant :

- la gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- l'avancement et les notations des agents du service ;
- les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- les ordres de déplacement dans le territoire n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité et les réquisitions de passages et de bagages correspondants ;
- la liquidation des recettes, l'engagement et la liquidation des dépenses du service, y compris les contrats et les conventions.

Art. 3.— Mme Hina Tuheiava est également habilitée à signer les arrêtés de désignation des contrôleurs délégués et correspondants du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hina Tuheiava, les délégations prévues aux articles 2 et 3, sont dévolues à M. Marc Jammet, chef du bureau études et documentation.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hina Tuheiava, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à M. Jean-Michel Oncins, contrôleur délégué, chef de la cellule fonctionnement, pour signer les correspondances relatives aux dépenses de fonctionnement de la Polynésie française.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hina Tuheiava, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à Mme Haydée Lieou Kui, contrôleur délégué, chef de la cellule investissement, pour signer les correspondances relatives aux dépenses d'investissement de la Polynésie française.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Hina Tuheiava et Haydée Lieou Kui, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à Mlle Josiane Ligne, contrôleur délégué, pour signer les correspondances relatives aux dépenses d'investissement de la Polynésie française.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hina Tuheiava, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à M. Samuel Buzy, contrôleur délégué, chef de la cellule rémunération, pour signer les correspondances relatives aux dépenses de personnel de la Polynésie française.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hina Tuheiava et M. Samuel Buzy, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à Mme Marie-Claude Gazon, contrôleur délégué, pour signer les correspondances relatives aux dépenses de personnel de la Polynésie française.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hina Tuheiava, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à Mme Geneviève Garry, contrôleur délégué, chef de la cellule établissements, pour signer les correspondances relatives aux établissements publics de la Polynésie française soumis au contrôle des dépenses engagées.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Hina Tuheiava et Geneviève Garry, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à Mlle Chantal Wong Cun Tham, contrôleur délégué, pour signer les correspondances relatives aux établissements publics de la Polynésie française soumis au contrôle des dépenses engagées.

Art. 12.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hina Tuheiava, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à Mme Vaiana Lehot, contrôleur délégué, pour signer les correspondances concernant les contrôles relatifs aux dépenses engagées par la circonscription des îles Sous-le-Vent, les subdivisions et délégations des services relevant de cet archipel.

Art. 13.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Pierre FREBAULT.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

ARRETE n° 1440 MET du 12 avril 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les EFO modifié par l'arrêté n° 246 TP du 11 février 1952 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2122 du 15 septembre 1945 relative à la réorganisation des services chargés de la signalisation maritime aux colonies ;

Vu l'arrêté n° 1317 TP du 20 septembre 1955 instituant une servitude aux abords des ouvrages de voirie ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 70-3 du 29 janvier 1970 modifiée portant réglementation de l'extraction de matériaux coralliens dans les passes maritimes et les lagons ;

Vu la délibération n° 77-142 du 29 décembre 1977 modifiée portant réglementation des carrières à Tahiti, Moorea et Raiatea avec interdiction d'extraction dans les lits des rivières et des bords de mer ;

Vu la délibération n° 99-16 APF du 14 janvier 1999 portant réglementation des extractions de matériaux en terrain privé ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu la délibération 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du cahier des clauses administratives générales concernant les marchés publics ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée et complétée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié et complété portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 338 CM du 25 février 2004 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 461 MET du 26 juin 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre Carlotti, ingénieur en chef de 1re catégorie hors classe, en qualité de chef de l'arrondissement bâtiment de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 1606 CM du 23 novembre 2007 portant nomination de M. Ronald Cheneson en qualité de directeur de l'équipement par intérim,

Arrête :

Article 1er.— M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, est habilité à signer pour le ministre et par délégation dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1-1, 1-2, 1-3, 1-5 et 1-6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. Ronald Cheneson est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1° En matière de gestion de personnel

1-1 Ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six (6) jours pour les agents placés sous son autorité à l'exception :

- des chefs d'arrondissement, de groupe, de parc et de la flottille administrative ;
- des chefs de subdivisions des Australes, des Marquises et des îles Sous-le-Vent pour lesquels l'accord préalable du directeur de l'équipement doit toutefois être requis par le tavana hau compétent avant signature des ordres de déplacement. En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau compétent, M. Ronald Cheneson est habilité à signer dans les conditions et limites fixées par le paragraphe 1er du 1-1, les ordres de déplacement des chefs de subdivisions des Australes, des Marquises et des îles Sous-le-Vent ;

1-2 Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du pays, à l'exception de celles des chefs des subdivisions des Australes, des Marquises et des îles Sous-le-Vent, sauf en cas d'empêchement du tavana hau compétent ;

1-3 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;

1-4 Notation définitive des agents placés sous son autorité ;

1-5 Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;

1-6 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA) ou par le statut de la fonction publique de la Polynésie française ;

1-7 Congés annuels, congés de maternité et de maladie ;

1-8 Conventions de stage d'élèves ou d'étudiants provenant d'établissements scolaires et universitaires ;

1-9 Bons d'embarquement, de débarquement et de consultation médicale du personnel relevant du statut de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM).

1-10 Suspension de salaire pour service non fait des agents des agents placés sous son autorité.

2° En matière de gestion de crédits

2-1 Section de fonctionnement

2-1-1 Engagement jusqu'à concurrence de *deux millions* (2 000 000) *de francs CFP* des dépenses imputées sur la section de fonctionnement du budget général et du budget du CAVC dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement ;

2-1-2 Liquidation des dépenses imputées sur la section de fonctionnement du budget général et du budget du CAVC dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement ;

2-1-3 Liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement.

Page LEXPOL 22 sur 55

2-2 Section d'investissement

2-2-1 Engagement jusqu'à concurrence de *dix millions* (10 000 000) *de francs CFP* des dépenses imputées sur la section d'investissement du budget général et du budget du CAVC dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement ;

2-2-2 Liquidation des dépenses imputées sur la section d'investissement du budget général et du budget du CAVC dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement ;

2-2-3 Liquidation des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement.

3° En matière de gestion du domaine public

3-1 Délivrance des alignements ;

3-2 Autorisations ou permissions de voirie ;

3-3 Autorisations d'organisation de manifestations sportives sur les voies publiques ;

3-4 Autorisations de transports ou de convois exceptionnels ;

3-5 Réglementations provisoires de la circulation routière sur les voies publiques.

4° En matière d'extractions

4-1 Instructions des demandes d'autorisation de toutes extractions ;

4-2 Autorisations d'extractions pour des quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes prélevées manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles.

5° En matière de réglementation sur les explosifs dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics

5-1 Autorisations d'importation des substances explosives ;

5-2 Autorisations de transport des substances explosives ;

5-3 Autorisations d'entreposage des substances explosives ;

5-4 Autorisations relatives aux tirs et à l'emploi des substances explosives.

6° En matière de gestion portuaire

6-1 Notes d'informations nautiques ;

6-2 Autorisations d'organisation de manifestations sportives et culturelles sur le domaine public portuaire ;

6-3 Autorisations ou permissions de voirie sur le domaine public portuaire.

7° En matière de balisage maritime

7-1 Avis aux navigateurs ;

7-2 Avis urgents aux navigateurs.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, les actes visés à l'article 2 ci-dessus pourront être signés par M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, en matière de gestion de personnel, les actes visés aux paragraphes 1-1, 1-2 et 1-3 du 1° de l'article 2 ci-dessus pourront être signés, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Harrys Chinain, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure ;
- Mme Nathalie Metzler épouse Van Haver, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- Mlle Célia Tetavahi, chef du groupement études et gestion du domaine public par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef du parc à matériel ;
- M. Patrick Mulliez, adjoint au chef du parc à matériel ;
- M. Timitoua Serge Teikiteetini, chef de la subdivision des Marquises par intérim ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Mariano Atiu, chef de la subdivision de Moorea ;
- M. Yannick Terai, chef de la flottille administrative ;
- M. Carl Bredin, adjoint au chef de la flottille administrative ;
- M. Viky Hunter, chef du bureau du personnel au groupe administratif central,

pour les ordres de déplacements à l'intérieur du pays dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectués par les agents de catégories C et D ou assimilés placés sous leur autorité.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les actes visés au présent article pourront être signés, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- Mme Nathalie Metzler épouse Van Haver, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- Mlle Célia Tetavahi, chef du groupement études et gestion du domaine public par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef du parc à matériel.

1° Section de fonctionnement

1-1 Engagement jusqu'à concurrence de *deux millions* (2 000 000) *de francs CFP* des dépenses imputées sur la section de fonctionnement du budget général et du budget du CAVC.

Page LEXPOL 23 sur 55

Les correspondances en matière de modification ou d'annulation d'engagement des dépenses à l'exception des marchés publics pourront être signées par les délégataires cités dans le présent article.

1-2 Liquidation des dépenses imputées sur la section de fonctionnement du budget général et du budget du CAVC.

1-3 Liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général.

2° Section d'investissement

2-1 Engagement jusqu'à concurrence de *cinq millions* (5 000 000) *de francs CFP* des dépenses imputées sur la section d'investissement du budget général et du budget du CAVC.

Les correspondances en matière de modification ou d'annulation d'engagement des dépenses à l'exception des marchés publics pourront être signées par les délégataires cités dans le présent article.

2-2 Liquidation des dépenses imputées sur la section d'investissement du budget général et du budget du CAVC.

2-3 Liquidations des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les actes visés au présent article pourront être signés, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Jean-Manuel Prunet, chef de la subdivision des travaux bâtiment ;
- M. Maurice Tutomo Teai, chef de la subdivision des travaux bâtiment et entretien ;
- M. Randy Jouen, adjoint au chef de la subdivision des travaux bâtiment et entretien ;
- M. Harrys Chinain, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Mariano Atiu, chef de la subdivision de Moorea ;
- Mme Valérie Marsal épouse Goudeau, chef de la subdivision des aérodromes territoriaux ;
- M. Stéphane Goudeau, chef de la subdivision études et travaux maritimes ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des phares et balises ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim du 24 janvier au 8 mai 2011 inclus ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Timitoua Serge Teikiteetini, chef de la subdivision des Marquises par intérim ;
- M. Bruno Gerard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Patrick Mulliez, adjoint au chef du parc à matériel ;
- M. Yannick Terai, chef de la flottille administrative ;
- M. Carl Bredin, adjoint au chef de la flottille administrative ;
- M. Viky Hunter, chef du bureau du personnel au groupe administratif central.

1° Section de fonctionnement

1-1 Engagement jusqu'à concurrence d'*un million* (1 000 000) *de francs CFP* des dépenses imputées sur la section de fonctionnement du budget général et du budget du CAVC.

Les correspondances en matière de modification ou d'annulation d'engagement des dépenses à l'exception des marchés publics pourront être signées par les délégataires cités dans le présent article.

1-2 Liquidation des dépenses imputées sur la section de fonctionnement du budget général et du budget du CAVC.

1-2 Liquidation de recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général.

2° Section d'investissement

2-1 Engagement jusqu'à concurrence d'*un million* (1 000 000) *de francs CFP* des dépenses imputées sur la section d'investissement du budget général et du budget du CAVC.

Les correspondances en matière de modification ou d'annulation d'engagement des dépenses à l'exception des marchés publics pourront être signées par les délégataires cités dans le présent article.

2-2 Liquidation des dépenses imputées sur la section d'investissement du budget général et du budget du CAVC.

2-3 Liquidation des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les délivrances des alignements visées au 3-1 du 3° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Harrys Chinain, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Jean Luc Genet, chef de la section topographie ;
- M. Mariano Atiu, chef de la subdivision de Moorea ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Timitoua Serge Teikiteetini, chef de la subdivision des Marquises par intérim ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim du 24 janvier au 8 mai 2011 inclus.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les autorisations ou permissions de voirie visées au 3-2 du 3° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

Page LEXPOL 24 sur 55

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Harrys Chinain, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Timitoua Serge Teikiteetini, chef de la subdivision des Marquises par intérim ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim du 24 janvier au 8 mai 2011 inclus.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les autorisations d'organisation de manifestations sportives sur les voies publiques visées au 3-3, les autorisations de transports ou convois exceptionnels visés au 3-4 et les réglementations provisoires de la circulation sur les voies publiques visées au 3-5 du 3° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Harrys Chinain, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Timitoua Serge Teikiteetini, chef de la subdivision des Marquises par intérim ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim du 24 janvier au 8 mai 2011 inclus.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les autorisations d'extractions visées au 4-2 du 4° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mlle Célia Tetavahi, chef du groupement études et gestion du domaine public par intérim ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Timitoua Serge Teikiteetini, chef de la subdivision des Marquises par intérim ;
- M. Robert Heitaa, chef de secteur de Hiva Oa ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Clébert Oldham, chef de secteur de Huahine ;
- M. Teaveura Auraa, chef de secteur de Tahaa par intérim ;
- M. Daniel Vahapata, chef de secteur de Bora Bora ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim du 24 janvier au 8 mai 2011 inclus.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'extraction et d'occupation du domaine public de la Polynésie française seront signées par Mlle Célia Tetavahi, chef du groupement études et gestion du domaine public par intérim.

Art. 12.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les autorisations en matière de réglementation sur les explosifs visés au 5° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Harrys Chinain, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les avis en matière de balisage maritime visés au 7° de l'article 2 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Nathalie Metzler épouse Van Haver, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des phares et balises.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les bons d'embarquement, de débarquement et de consultation médicale du personnel relevant du statut de l'ENIM visés au 1-9 du 1° de l'article 2 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Yannick Terai, chef de la flottille administrative ;
- M. Carl Bredin, adjoint au chef de la flottille administrative.

Art. 15.— Le directeur de l'équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2011.
James SALMON.

ARRETE n° 1441 MET du 12 avril 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement des pièces relatives aux marchés publics.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée et complétée, portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié et complété, portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984, portant approbation du code des marchés publics passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du CCAG concernant les marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 338 CM du 25 février 2004 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 461 MET du 26 juin 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre Carlotti, ingénieur en chef de 1re catégorie hors classe, en qualité de chef de l'arrondissement bâtiment de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 1606 CM du 23 novembre 2007 portant nomination de M. Ronald Cheneson en qualité de directeur de l'équipement par intérim,

Arrête :

Article 1er.— M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, est habilité à signer pour le ministre et par délégation les actes détaillés ci-après :

ARTICLES DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Art. 4.— Notification des marchés ; signature des marchés dont le montant n'excède pas la limite de *dix millions* (10 000 000) *de francs CFP* ;

Art. 12.— Signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande dont le montant n'excède pas la limite de *dix millions* (10 000 000) *de francs CFP* ;

Art. 25.— Avis aux soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre ;
- avis aux candidats de la déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres ;

Art. 47.— Signature des lettres de commandes dont le montant n'excède pas la limite de *dix millions* (10 000 000) *de francs CFP* ;

Art. 51.— Notification par lettre recommandée au contractant ou à l'établissement que le marché n'a pas été correctement exécuté ;
- délivrance de la main-levée de la caution ;

Art. 57.— Libération de la caution fournie en garantie du remboursement des avances ;

Art. 58.— Demande d'assurance contre les dommages, de caution personnelle et solidaire en cas de prêts de matériels au titulaire ;
- application des pénalités en cas de retard dans la restitution des matériels prêtés ;

Art. 60.— Annulation et transfert de propriété des approvisionnements, en cas de non-réception des travaux ;

Art. 73.— Demande de pièces justificatives pour les avances facultatives ;

Art. 91.— Acceptation des opérations qui donnent lieu à des paiements pour solde ;

Art. 117.— Signature des rapports de présentation.

ARTICLES DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Art. 1.2.2-3.— Acceptation ou récusation du nouveau représentant du titulaire du marché en cas de remplacement de celui-ci ;

Art. 1.2.4-4.— Ordres de service concernant notamment la notification :

- du marché (y compris les bons de commande des marchés à bons de commande) ;
- de l'ordre de commencer les travaux ;
- de l'avenant relatif à l'augmentation ou diminution de la masse des travaux ;
- de la décision de poursuivre ;
- du bordereau des prix complémentaires ;
- des prix nouveaux ;
- du décompte général ;
- de l'arrêté de la mise en demeure, en régie ;
- de la décision de reconduction.

Tous les ordres de service à caractère technique y compris les ordres de service de suspension de délais, de suspension de travaux ou de reprise ;

Art. 1.5-5.— Délivrance d'une main-levée de caution ;

Art. 2.2.3.— Proposition de réquisitionner le matériel du titulaire ;

Art. 2.3.1.— Projet de décompte ;

Art. 2.3.1-2.— Remboursement des dépenses ;

Art. 2.3.1-3.— Demande d'une décomposition de prix forfaitaires ;

Art. 2.3.2-4.— Décompte final ;

Art. 2.3.3.— Approbation du décompte général ;

Art. 2.3.4.— Acompte mensuel ;

Art. 2.3.4-4.— Notification au titulaire de l'état d'acompte en cas de modification de celui-ci ;

Art. 2.3.5-5.— Mise en demeure adressée au titulaire pour qu'il apporte la preuve de son refus d'accepter les pièces justificatives servant de base au paiement direct ;
- information au sous-traitant de la date de réception ;
- indication des sommes dont le paiement a été accepté par le titulaire ;

Page LEXPOL 26 sur 55

Art. 2.3.7-3.— Fixation d'une base provisoire de la somme des états d'acompte en cas de désaccord sur leur montant ;

Art. 2.4.4.— Fixation de la date des constatations ;
- fixation et rédaction du constat ;

Art. 2.6-4.— Ordre de service de notification de poursuivre les travaux ;

Art. 3.2-2.— Constatation du retard (pénalités) ;

Art. 4.1-4.— Autorisation de modification de la documentation technique ;

Art. 4-19.— Mesures d'éviction à l'encontre du personnel ;

Art. 4-2-1.— Autorisation pour une modification des documents nécessaires à l'exécution des prestations ;

Art. 4.4-2.— Autorisation de modification de la provenance des matériaux ;

Art. 4.6.— Acceptation des différences de matériaux étrangers par rapport aux stipulations du marché ;

Art. 4.7.— Vérification de la qualité des matériaux ;

Art. 4.7-1.— Acceptation des modes opératoires proposés par le titulaire ;

Art. 4.7-6.— Prescription de vérification dans le but de s'assurer de la qualité des matériaux ;

Art. 4.14-1.— Prescription ou acceptation des modifications de caractère technique ;

Art. 4.15.5.— Demande adressée au titulaire au sujet de la circulation publique ;

Art. 4.15.6-2.— Mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet ;

Art. 4.16.2.— Autorisation pour déplacer les objets trouvés sur les chantiers ;

Art. 4.19.— Mesures d'éviction à l'encontre du personnel ;

Art. 4.21.— Prescriptions d'essais ou contrôles des ouvrages ;

Art. 4.22-1.— Prescriptions par ordre de service des mesures de nature à permettre de déceler des vices de construction ;

Art. 5.1.— Opérations préalables à la réception des ouvrages ;
Procès-verbal des opérations préalables ;

Art. 5.1-3 et 5.1-5.— Prononciation de la réception ;

Art. 5.1-6.— Réception avec réserve :
- ordre de service notifiant l'ordre de remédier aux imperfections et malfaçons lors d'une réception avec réserves ;
- fixation du délai ;
- ordre de réalisation des prestations aux frais et risques du titulaire en cas de non-exécution de celles-ci.

Art. 5.1-7.— Renonciation d'ordonner la réfection des ouvrages lorsqu'ils sont non conformes aux spécifications du marché ;

Art. 5.2.2.— Fixation des conditions de réceptions partielles lors d'une prise de possession des ouvrages avant leur achèvement ;

Art. 5.4.1-2.— Conformité des ouvrages ;

Art. 5.4.1-4.— Prescription des prestations complémentaires ayant pour objet de remédier aux défauts d'exécution ;

Art. 5.4.2.— Prolongation du délai de garantie si le titulaire n'a pas procédé à l'exécution des prestations ;

Art. 6.1-4.— Décompte général en cas de résiliation ;

Art. 6.4-3.— Substitution de matières premières quand elles sont non conformes à la livraison prévue au marché ;

Art. 7.2.1-2.— Notification au titulaire d'une proposition de règlement des litiges.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, les actes visés à l'article 1er ci-dessus pourront être signés par M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les chefs d'arrondissements, de groupes et du parc à matériel suivants :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- Mme Nathalie Metzler épouse Van Haver, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- Mlle Célia Tetavahi, chef du groupement études et gestion du domaine public par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef du parc à matériel,

reçoivent délégation de signature notamment pour les actes énumérés dans les articles ci-dessous :

ARTICLES DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Art. 12.— Signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande dont le montant n'excède pas la limite de *cinq millions* (5 000 000) *de francs CFP*.

Art. 47.— Signature des lettres de commandes dont le montant n'excède pas la limite de *cinq millions* (5 000 000) *de francs CFP* ;

Art. 91.— Acceptation des opérations qui donnent lieu à des paiements pour solde.

ARTICLES DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Art. 1.2.4-4.— Tous les ordres de service à caractère technique y compris les ordres de services de suspension de délais, de suspension de travaux ou de reprise ;

Art. 2.3.2-4.— Décompte final ;

Page LEXPOL 27 sur 55

Art. 2.3.4.— Acompte mensuel ;

Art. 2.4.4.— Fixation de la date des constatations ;
- fixation et rédaction du constat ;

Art. 4.7.— Vérification de la qualité des matériaux ;

Art. 4.14-1.— Prescription ou acceptation des modifications de caractère technique pendant l'exécution du marché ;

Art. 4.15.6-2.— Mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet ;

Art. 4.16.2.— Autorisation pour déplacer les objets trouvés sur les chantiers ;

Art. 4.21.— Prescriptions d'essais ou contrôles des ouvrages ;

Art. 4.22-1.— Prescriptions par ordre de service des mesures de nature à permettre de déceler les vices de construction ;

Art. 5.1-2.— Procès-verbal des opérations préalables ;

Art. 5.4.1-2.— Conformité des ouvrages.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment et des chefs d'arrondissements, de groupes et du parc à matériel visés à l'article 2, il est donné délégation de signature aux chefs de subdivisions, chefs de bureaux, adjoints aux chefs d'arrondissements, aux chefs de subdivisions et au chef de la flottille administrative suivants :

- M. Jean-Manuel Prunet, chef de la subdivision des travaux bâtiment ;
- M. Maurice Tutomo Teai, chef de la subdivision des travaux bâtiment et entretien ;
- M. Randy Jouen, adjoint au chef de la subdivision des travaux bâtiment et entretien ;
- M. Harrys Chinain, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Stéphane Thomas, chef de la subdivision études et travaux génie civil ;
- M. Raymond Siao, chef de la subdivision exploitation routière ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Mariano Atiu, chef de la subdivision de Moorea ;
- Mme Valérie Marsal épouse Goudeau, chef de la subdivision des aérodromes territoriaux ;
- M. Stéphane Goudeau, chef de la subdivision études et travaux maritimes ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Timitoua Serge Teikiteetini, chef de la subdivision des Marquises par intérim ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim du 24 janvier au 8 mai 2011 inclus ;
- M. Yannick Terai, chef de la flottille administrative ;
- M. Carl Bredin, adjoint au chef de la flottille administrative,

en particulier pour les articles cités ci-dessous :

ARTICLES DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Art. 12.— Signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande dont le montant n'excède pas la limite d'*un million* (1 000 000) *de francs CFP* ;

Art. 47.— Signature des lettres de commandes dont le montant n'excède pas la limite d'*un million* (1 000 000) *de francs CFP.*

ARTICLES DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Art. 2.3.1.— Projet de décompte ;

Art. 2.3.1-2.— Remboursement des dépenses ;

Art. 2.3.5-5.— Information au sous-traitant de la date de réception ;
- indication des sommes dont le paiement a été accepté par le titulaire ;

Art. 2.4.4.— Fixation de la date des constatations ;
- fixation et rédaction du constat ;

Art. 3.2-2.— Constatation du retard (pénalités) ;

Art. 4.15.5.— Demande adressée au titulaire au sujet de la circulation publique ;

Art. 4.15.6-2.— Mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet ;

Art. 4.16-2.— Autorisation pour déplacer les objets trouvés sur les chantiers ;

Art. 4.19.— Mesures d'éviction à l'encontre du personnel ;

Art. 5.1.— Opérations préalables à la réception des ouvrages ;
- procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, Mmes Vaea Pute Cotte de Reneville, chef du bureau des marchés, et Djelma Lichon, rédactrice principale au bureau des marchés de la direction de l'équipement, sont habilitées à certifier conforme à l'original tout marché ou tout acte relatif aux marchés publics de la direction de l'équipement.

Art. 6.— Le directeur de l'équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2011.
James SALMON.

ARRETE n° 1443 MET du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu l'arrêté n° 1606 CM du 23 novembre 2007 portant nomination de M. Ronald Cheneson en qualité de directeur de l'équipement par intérim ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer "pour le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, et par délégation", les ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six (6) jours pour le chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent de la direction de l'équipement et pour lequel l'accord préalable du directeur de l'équipement doit toutefois être requis avant signature des ordres de déplacement, ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondants.

Art. 2.— Le tavana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2011.
James SALMON.

ARRETE n° 1444 MET du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu l'arrêté n° 1606 CM du 23 novembre 2007 portant nomination de M. Ronald Cheneson en qualité de directeur de l'équipement par intérim ;

Vu l'arrêté n° 525 CM du 19 avril 2010 portant nomination de M. François Laudon en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Australes,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer "pour le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, et par délégation", les ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six (6) jours pour le chef de la subdivision des îles Australes de la direction de l'équipement et pour lequel l'accord préalable du directeur de l'équipement doit toutefois être requis avant signature des ordres de déplacement, ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondants.

Art. 2.— Le tavana hau de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2011.
James SALMON.

ARRETE n° 1445 MET du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu l'arrêté n° 1606 CM du 23 novembre 2007 portant nomination de M. Ronald Cheneson en qualité de directeur de l'équipement par intérim ;

Vu l'arrêté n° 1011 CM du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Teva Quesnot en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer "pour le ministre de l'équipe-

ment et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, et par délégation", les ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six (6) jours pour le chef de la subdivision des îles Marquises de la direction de l'équipement et pour lequel l'accord préalable du directeur de l'équipement doit toutefois être requis avant signature des ordres de déplacement, ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondants.

Art. 2.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2011.
James SALMON.

ARRETE n° 1472 MET du 14 avril 2011 portant délégation de signature à M. Ronald Tsu, directeur des transports terrestres.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 512 CM du 13 avril 2011 portant nomination de M. Ronald Tsu en qualité de directeur des transports terrestres ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Ronald Tsu, directeur des transports terrestres, à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Au titre du code de la route :

a) Délivrance et prorogation des :

- permis de conduire (toutes catégories) ;
- brevets de sécurité routière ;
- livrets d'apprentissage de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;

b) Interdiction de délivrance, suspension, restriction, retrait et annulation des :

- permis de conduire (toutes catégories) ;
- brevets de sécurité routière ;
- livrets d'apprentissage de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;

c) La saisine de la commission médicale instituée par l'article 136 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée ;

d) La délivrance et la demande d'informations relatives aux permis de conduire ;

e) Les cartes grises ;

f) Les certificats d'inscription et de non-inscription de gage ;

g) Les cartes et les numéros de la série W ;

h) Les cartes et numéros de la série WW ;

i) Les récépissés d'inscription d'opposition d'huissier ;

j) Les autorisations de mise en circulation ;

k) Les procès-verbaux de réception par type ;

l) Les procès-verbaux de réception à titre isolé ;

m) Les lettres de convocation, après mise en circulation, de tout véhicule présentant des signes de non-conformité aux dispositions de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée et de ses textes d'application, ou dont l'état de vieillissement ou l'entretien laisseraient présumer que les conditions normales de sécurité ne sont plus assurées (article 114-1) ;

n) Visa préalable de la déclaration en douane de mise à la consommation des équipements de sécurité des véhicules et de leurs passagers ;

o) Les autorisations de voyage pour l'exécution d'un service touristique de transport exceptionnel de personnes ;

p) Les autorisations, à titre précaire et révocable, de circuler sur la route de dégagement Ouest à certains véhicules ou ensemble de véhicules.

3° Au titre de la réglementation relative à l'activité d'entrepreneur de taxi, de voiture de remise et de service particularisé :

- la délivrance des licences de taxis et des licences de voitures de remise ;
- le certificat de capacité.

4° Au titre de la réglementation relative aux activités de services publics réguliers et/ou scolaires de transport de personnes, de services touristiques de transport de personnes et de services privés de transport de personnes :

- la délivrance des licences pour les véhicules affectés aux services touristiques de transport de personnes ;
- la carte professionnelle.

5° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

a) Les certificats de travail et attestation de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;

b) Les congés de toute nature à passer dans le territoire et hors du territoire ;

c) Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
d) Les mutations à l'intérieur de la direction des transports terrestres ;
e) Les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs pour les agents placés sous son autorité ;
f) Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
g) La notation primaire des agents places sous son autorité.

Art. 2.— M. Ronald Tsu, dans la limite de ses attributions, est autorisé à certifier le service fait et à procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local et de la section locale du FIDES, qui lui ont été notifiées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

M. Ronald Tsu, directeur des transports terrestres, reçoit en outre délégation de signature pour les contrats et conventions liées à la gestion et aux missions de la direction des transports terrestres et certifie le caractère exécutoire des actes pris par la direction des transports terrestres, en application des dispositions de l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports.

M. Ronald Tsu, dans la limite de ses attributions, est autorisé à procéder à la liquidation des recettes, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Tsu, les délégations mentionnées dans le présent arrêté sont exercées par :

- M. Jean-Gabriel Rousseau, pour les actes énumérés à l'article 1er, alinéas 2*a*, 2*c*, 2*d* ainsi que toutes correspondances et transmissions aux différents correspondants administratifs du service et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Valentine Pihaatae, Mme Chantal Serra, M. Jean-Paul Urima ou Mme Nicole Terraillon ;
- M. Antonio Lichon, pour les actes énumérés à l'article 1er, alinéas 2*e* à 2*n* ainsi que toutes correspondances et transmissions aux différents correspondants administratifs du service et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Chantal Serra, M. Jean-Paul Urima ou Mme Nicole Terraillon ;
- Mme Chantal Serra, M. Jean-Paul Urima ou Mme Nicole Terraillon, pour les autres actes énumérés aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Art. 4.— L'arrêté n° 1399 MAA du 1er avril 2011 portant délégation de signature à Mme Nicole Terraillon, directrice des transports terrestres par intérim, est abrogé.

Art. 5.— Le directeur des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
James SALMON.

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE n° 1446 MEJ du 12 avril 2011 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1690 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative ;

Vu la délibération n° 2001-160 APF du 11 septembre 2001 portant création de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 1479 CM du 16 novembre 2001 portant organisation et définition des domaines d'action de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 270 CM du 27 février 2007 portant nomination de M. Gilbert Archier en qualité d'inspecteur adjoint au directeur de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 471 CM du 7 mai 2008 portant nomination de M. Christian Morhain en qualité de directeur de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 270 CM du 26 février 2009 portant nomination de Mme Brigitte Morival en qualité de secrétaire générale de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à savoir :

1.1 Les correspondances échangées entre services placés sous l'autorité du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative ;

1.2 Les correspondances échangées entre services relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
1.3 Les correspondances adressées aux autres administrations telles que les services de l'Etat, les communes, les établissements publics ;
1.5 Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
1.6 Les correspondances adressées aux organismes privés : associations, syndicats, ordres, etc. ;
2.1 Les avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

Art. 2.— M. Christian Morhain est en outre habilité à signer au nom du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, les actes et correspondances relatifs aux questions suivantes :

Titre Ier - Personnels

A - Instituteurs et professeurs des écoles, titulaires ou stagiaires, du CEPF

Actes de gestion des instituteurs, élèves instituteurs, professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires dans les conditions limites fixées par l'article 1er de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée portant création des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française :

- proposition d'affectation initiale et mutation dans les emplois dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et/ou procès-verbaux d'installation de ces personnels ;
- autres décisions prévues par l'article 3, alinéa 2 du décret n° 82-622 du 19 juillet 1982 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des instituteurs de la Polynésie française, et par l'article 2, alinéa 2 du décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française, et notamment :
 - rapport d'inspection, notation, toutes autorisations d'absence à exercer à l'intérieur du pays, tous congés sauf congé parental, congé de formation professionnelle et congé administratif ;
 - propositions d'avancement, d'inscription sur liste d'aptitude ;
- accident de service : reconnaissance de l'imputabilité de l'accident au service et délivrance du certificat de prise en charge ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

B - Fonctionnaires de l'Etat mis à disposition par le ministre chargé de l'éducation nationale

Dans le cadre des conventions relatives à l'éducation, passées entre l'Etat et la Polynésie française, et notamment de la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007, gestion des personnels de l'Etat, autres que ceux appartenant au corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française qui sont mis à disposition du gouvernement de la Polynésie française, et notamment :

- proposition d'affectation initiale et mutation dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et/ou procès-verbaux d'installation de ces personnels ;
- rapport d'inspection, toutes autorisations d'absence à exercer à l'intérieur du pays, tous congés sauf congé parental, congé de formation professionnelle et congé administratif ;
- propositions d'avancement, d'inscription sur liste d'aptitude, promotion, notation annuelle ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

C - Fonctionnaires de l'Etat détachés par le ministre chargé de l'éducation nationale

Dans le cadre des conventions relatives à l'éducation, passées entre l'Etat et la Polynésie française, et notamment de la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007, gestion des personnels de l'Etat, autres que ceux appartenant au corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française qui sont détachés auprès du gouvernement de la Polynésie française, sous réserve des pouvoirs délégués au ministre chargé de la fonction publique :

- proposition d'affectation initiale et mutation dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et/ou procès-verbaux d'installation de ces personnels ;
- rapport d'inspection, toutes autorisations d'absence à exercer à l'intérieur du pays, tous congés sauf congé parental, congé de formation professionnelle et congé administratif ;
- propositions d'avancement, d'inscription sur liste d'aptitude, promotion, notation annuelle ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

D - Agents contractuels de l'Etat

- proposition de recrutement, licenciement ;
- proposition d'affectation dans les écoles et au sein de la direction de l'enseignement primaire ;
- tous congés, toutes autorisations d'absence à l'intérieur du pays ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

E - Fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française, sous réserve des pouvoirs délégués au ministre chargé de la fonction publique

- gestion des personnels affectés à la direction de l'enseignement primaire ;
- rapport de stage ;
- notation annuelle ;
- préparation du tableau d'avancement ;
- attribution de tous les congés sauf congé administratif ;
- attribution des autorisations exceptionnelles d'absence à l'intérieur du pays ;
- affectation interne au sein de la direction de l'enseignement primaire, attribution de fonctions, et gestion de la carrière de ces personnels ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

F - Agents non titulaires de la fonction publique de la Polynésie française

- proposition de recrutements à durée déterminée d'agents contractuels sur poste vacant ou en suppléance d'un titulaire absent ;

- proposition de recrutements à durée déterminée d'agents contractuels, nécessités par des besoins occasionnels, des besoins saisonniers ou pour faire face à des surcroîts exceptionnels d'activité ;
- attribution de tous congés et constatation de reprise de fonctions à l'issue de ceux-ci ;
- proposition de fin de fonctions ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

G - ANFA et autres agents contractuels de droit privé

- affectation interne et attribution des fonctions des personnels affectés à la direction de l'enseignement primaire ;
- notation annuelle, proposition d'avancement ;
- attribution des congés annuels ;
- gestion des congés de maladie et des congés de maternité ;
- attribution des autorisations exceptionnelles d'absence à exercer à l'intérieur du pays ;
- suspension du contrat de travail pour raison personnelle inférieure à un an ;
- propositions d'avertissements et blâmes à l'encontre de ces personnels.

H - Pour tous les agents

Délivrance de tous certificats et attestations, notamment certificat de reprise de fonctions, états de service, constatation d'arrivée et de retour en Polynésie française.

Titre II - Examens

Organisation, dates et sujets, programmes et jurys des examens scolaires relevant du premier degré et de certains examens professionnels, de la compétence de la Polynésie française :

- du certificat de formation de jeunes adolescents (CFJA) ;
- du certificat d'études primaires élémentaires (CEPE) ;
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles, maître formateur (CAFIPEMF) ;
- du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).

Titre III - Formation des personnels

Préparation des programmes de formation continue, décisions d'organisation de stages après accord du ministre chargé de l'éducation, conventions de formation avec les collèges et les lycées après accord du ministre chargé de l'éducation.

Titre IV - Gestion financière

- proposition de désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- engagement et liquidation des recettes et dépenses du service ;
- remboursement des frais et états indemnitaires pour les personnels lorsqu'ils concernent des déplacements à l'intérieur du pays uniquement : frais de déplacement des personnels, et notamment déménagement, stage, indemnités kilométriques ;
- réquisition de passages et bagages, et ordre de déplacement à l'intérieur du pays ;
- gestion financière des CSP et CJA (fonctionnement) ;
- conclusion et signature des contrats, signature des conventions et des marchés publics ;
- proposition d'attribution, rétablissement, retrait et diminution des aides scolaires ;
- certificats destinés à l'exonération des droits de douane ;
- procès-verbaux de condamnation de matériel.

Titre V - Imprimerie

- gestion administrative et financière (fonctionnement) ;
- programmes des travaux.

Titre VI- Carte scolaire

- préparation du découpage des circonscriptions d'inspection pédagogique du premier degré ;
- préparation de la répartition des moyens d'enseignement (emplois, décharges de service ...) arrêtée par le ministre en charge de l'éducation.

Titre VII - Constructions scolaires

Préparation des programmes de constructions scolaires du premier degré et suivi de l'exécution des travaux.

Titre VIII - Vie scolaire

- préparation du calendrier scolaire ;
- organisation des actions et manifestations menées conjointement avec les autres administrations et les associations ;
- organisation d'œuvres péri et postscolaires.

Titre IX - Transports scolaires

Organisation et gestion administrative et financière des transports scolaires.

Art. 3.— M. Christian Morhain reçoit délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes concernant l'enseignement primaire pris au titre de l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Morhain, directeur de l'enseignement primaire, les délégations définies aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par M. Gilbert Archier, inspecteur adjoint au directeur de l'enseignement primaire.

Art. 5.— En cas d'absence simultanée ou d'empêchement du directeur et de son adjoint, les délégations définies aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par Mme Brigitte Morival, secrétaire générale de l'enseignement primaire.

Art. 6.— Le directeur de l'enseignement primaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2011.
Tauhiti NENA.

ARRETE n° 1461 MEJ du 13 avril 2011 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, à Mme Danièle Guyonnet, chef du service de la jeunesse et des sports.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1690 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative ;

Vu la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet 1994 modifiée portant création du service de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 92-176 AT du 20 octobre 1992 modifiée relative aux garanties de techniques et de sécurité dans les clubs, centres, écoles, organismes de plongée subaquatique sportive et de loisir en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-71 APF du 11 mai 1999 modifiée portant réglementation et contrôle des centres de vacances ou de placement de vacances avec hébergement ;

Vu la délibération n° 99-72 APF du 11 mai 1999 modifiée portant réglementation et contrôle des centres de loisirs sans hébergement ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1153 CM du 14 novembre 1994 portant organisation du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 11 mars 2009 portant nomination de Mme Danièle Guyonnet en qualité de chef du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 10 MJS du 7 avril 2009 modifié portant nomination de Mme Gwenola Rioual en qualité d'adjointe au chef du service de la jeunesse et des sports ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Danièle Guyonnet, chef du service de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, tous les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 dans les domaines suivants :

I - Au titre de la réglementation :

- mise en œuvre de la réglementation des centres de vacances ou de placement de vacances avec hébergement et des centres de loisirs sans hébergement ;
- mise en œuvre de la réglementation des établissements de baignades d'accès payant de la Polynésie française, à l'exception de la nomination des membres de la commission consultative des activités de baignade ;
- mise en œuvre de la réglementation des brevets polynésiens d'animateurs, à l'exception de la délivrance des brevets polynésiens d'animateurs ;
- mise en œuvre de la réglementation relative aux certifications polynésiennes en matières d'activités physiques et sportives, à l'exception de la délivrance des certifications ;
- mise en œuvre de la réglementation de la plongée subaquatique sportive et de loisirs ;
- délivrance du récépissé de déclaration et de la carte professionnelle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives des personnes qui désirent exercer l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article 37 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée et leur renouvellement ;
- délivrance du récépissé de déclaration des établissements dans lesquels sont organisées et pratiquées des activités physiques et sportives.

II - Au titre de la promotion et de l'animation dans le cadre des priorités fixées par le ministère :

- promotion, élaboration et mise en œuvre de toutes actions en matière de jeunesse et d'éducation populaire ;
- promotion, élaboration et mise en œuvre de toutes actions à caractère physique et sportif en application des dispositions de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée et de ses arrêtés d'application.

III - Au titre de la formation :

- organisation des épreuves conduisant à la délivrance des diplômes sportifs ou de jeunesse.

IV - Au titre des équipements :

- élaboration des propositions d'orientation des plans et des programmes d'investissement en faveur des activités sportives et de jeunesse.

Art. 2.— En outre, Mme Danièle Guyonnet reçoit délégation de signature pour les actes relevant de la gestion administrative du personnel placé sous son autorité :

- congé de toute nature ;
- avertissement et blâme pour l'ensemble des agents placés sous son autorité ;
- notation primaire et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- avancement d'échelon.

Art. 3.— Mme Danièle Guyonnet est également habilitée à signer les actes et correspondances relatifs aux engagements et liquidations des crédits et aux liquidations des recettes alloués aux activités de jeunesse et sportives et imputés au budget de la Polynésie française, à l'exception des arrêtés d'attribution de subvention de toute nature.

Art. 4.— Mme Danièle Guyonnet reçoit délégation de signature pour les actes concernant l'engagement et la liquidation des dépenses du service, notamment :

- les remboursements des frais et états indemnitaires ;
- les ordres de déplacements à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six (6) jours ;
- la signature des contrats d'entretien et de réparation ;
- la signature de conventions ;
- la signature de certificats administratifs.

Page LEXPOL 34 sur 55

Art. 5.— Mme Danièle Guyonnet reçoit délégation de signature pour les actes concernant la liquidation des recettes du service.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle Guyonnet, les délégations visées aux articles précédents sont exercées par Mme Gwenola Rioual, adjointe du chef de service.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Danièle Guyonnet et Gwenola Rioual, les délégations visées aux articles précédents sont exercées par Mme Tupuhina Mairai.

Art. 8.— Le chef du service de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Tauhiti NENA.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRETE n° 1439 MAA du 8 avril 2011 portant délégation de signature à Mlle Tania Berthou, directrice des affaires foncières.

Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 510 CM du 6 avril 2011 portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 modifié portant organisation de la direction des affaires foncières ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 1er octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 654 CM du 11 mai 2007 portant nomination de Mlle Tania Berthou en qualité de directrice des affaires foncières,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme, dans la limite de ses attributions et pour l'exercice des missions dévolues à la direction des affaires foncières, les correspondances de toute nature adressées aux administrations, collectivités, usagers, fournisseurs et créanciers, et définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 1er octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, Mlle Rava Bonnet, directrice adjointe des affaires foncières, est habilitée à signer les actes prévus à l'article 1er ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mlle Tania Lichon, chargée de mission, est habilitée à signer les actes prévus à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer, dans le cadre de la gestion du personnel placé sous son autorité :

a) Les congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
b) Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;
c) L'avancement et les notations des agents du service ;
d) Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus ;
e) Les mutations à l'intérieur du service ;
f) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française ;
g) Les certificats administratifs ;
h) Les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer les actes relatifs à :

a) L'engagement, la certification de services faits et la liquidation des dépenses imputables au budget de la direction des affaires foncières, pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
b) L'engagement des dépenses résultant de la désignation des avocats chargés de la défense des intérêts de la Polynésie française ;
c) Les conventions, avenants, actes et correspondances relatifs aux prestations de services ou de locations de matériels nécessaires à l'exercice des missions dévolues à la direction des affaires foncières ;
d) La liquidation des recettes.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, Mlle Rava Bonnet est habilitée à signer les actes prévus aux *a, b, f, g* et *h* de l'article 3 et les actes prévus à l'article 4 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mlle Tania Lichon, chargée de mission, est habilitée à signer les actes prévus aux *a, b, f, g* et *h* de l'article 3 et les actes prévus à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlles Tania Berthou, Rava Bonnet et Tania Lichon, M. Gilles Joussin, chef du bureau administratif et financier, est habilité à signer :

a) Les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant du bureau ;
b) Les actes prévus aux *a, b, f, g* et *h* de l'article 3 et les actes prévus à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 7.— En matière de gestion du domaine de la Polynésie française, délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer les actes relatifs aux autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public et privé de la Polynésie française d'une durée inférieure ou égale à trois mois.

Art. 8.— Pour l'exécution des décisions du conseil des ministres, ou du ministre en charge des affaires foncières, Mlle Tania Berthou est habilitée à signer les actes, quelle qu'en soit la forme, relatifs à la constitution, à l'administration et l'aliénation du domaine privé mobilier et immobilier, ainsi qu'à la gestion du domaine public de la Polynésie française.

Pour les actes de disposition, cette délégation est limitée aux actes d'un montant égal ou inférieur à *dix millions de francs CFP* (10 000 000 F CFP).

Pour les actes d'administration, cette délégation est limitée aux actes d'un montant annuel égal ou inférieur à *dix millions de francs CFP* (10 000 000 F CFP).

Art. 9.— Mlle Tania Berthou est également habilitée à signer les correspondances ou actes nécessaires à la notification des décisions du conseil des ministres, ou du ministre en charge des affaires foncières, intéressant le domaine privé et public de la Polynésie française.

Art. 10.— En matière d'administration des biens mobiliers du domaine public et privé de la Polynésie française, délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou, directrice des affaires foncières, à l'effet de signer les actes relatifs à l'affectation de ces biens destinés aux ministères, aux services administratifs de la Polynésie française et à ses établissements publics.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, Mlle Rava Bonnet est habilitée à signer les actes prévus aux articles 7, 8, 9 et 10 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mlle Tania Lichon, chargée de mission, est habilitée à signer les actes prévus aux articles 7, 8, 9 et 10 du présent arrêté.

Art. 12.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlles Tania Berthou, Rava Bonnet et Tania Lichon, Mme Loyana Legall, chef de la division "Gestion du domaine", est habilitée à signer :

a) Les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant de la division ;
b) Les actes prévus à l'article 7 du présent arrêté ;
c) Les actes prévus à l'article 8 du présent arrêté ; cette délégation est consentie pour les actes d'un montant égal ou inférieur à *cinq millions de francs CFP* (5 000 000 F CFP) ;
d) Les actes prévus à l'article 9 du présent arrêté ;
e) Les actes prévus à l'article 10 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Loyana Legall, Mlle Titaina Jacquet, adjointe du chef de division, est habilitée à signer les actes prévus dans le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Legall et Jacquet, Mme Tearaitua Varet Morgant et Mlle Tekura Lesaffre sont habilitées à signer les actes prévus dans le présent article.

Art. 13.— Délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou à l'effet de signer les écritures et conclusions présentées au nom de la Polynésie française dans les litiges fonciers portés devant la commission de conciliation obligatoire en matière foncière et devant le juge judiciaire, dans la limite des attributions du ministre en charge des domaines.

Mlle Tania Berthou est habilitée à signer toute correspondance relative à ces litiges ou aux actions menées par la Polynésie française pour la préservation de son domaine public ou privé.

Elle est également habilitée à représenter la Polynésie française devant la commission de conciliation obligatoire en matière foncière et devant le juge judiciaire en matière foncière.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, Mme Hinatea Paoletti-Cuiney, chef du bureau du contentieux, est habilitée à signer :

a) Les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant du bureau ;
b) Les actes et correspondances prévus à l'article 13 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou et de Mme Hinatea Paoletti-Cuiney, Mlle Batina Vincenti, juriste du bureau du contentieux, est habilitée à signer les actes et correspondances visés dans le présent article.

Mme Hinatea Paoletti-Cuiney et Mlle Batina Vincenti sont également habilitées à représenter la Polynésie française devant la commission de conciliation obligatoire en matière foncière et devant le juge judiciaire en matière foncière.

Art. 15.— Délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou à l'effet de signer les attestations et les fiches d'informations généalogiques, les généalogies et copies des arrêts de la haute cour tahitienne délivrées par la section "Recherches généalogiques" de la division "Assistance aux particuliers".

Art. 16.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, M. Tema Hauata, chef de la division de l'assistance aux particuliers, est habilité à signer les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté et relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou et de M. Tema Hauata, Mlle Tinihau Leontieff, attachée d'administration de la section "Accès au droit" de la division "Assistance aux particuliers", est habilitée à signer les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté et relevant de la division.

Art. 17.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, M. Tema Hauata, chef de la division de l'assistance aux particuliers, reçoit délégation pour signer les attestations, les fiches d'informations généalogiques, les généalogies et copies des arrêts de la haute cour tahitienne délivrées par la section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou et de M. Tema Hauata, Mme Katty Raioha, responsable de la section "Recherches généalogiques" de la division "Assistance aux particuliers", Mmes Josette Teinauri et Périnne Ly Sao sont habilitées à signer les attestations et les fiches d'informations généalogiques, les généalogies et copies des arrêts de la haute cour tahitienne délivrées par la section.

Page LEXPOL 36 sur 55

Art. 18.— Délégation de signature est donnée à Mlle Tania Berthou à l'effet de signer les copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux adressés aux usagers.

Elle est également habilitée à signer les conventions relatives à la mise à disposition des fichiers numériques cadastraux.

Art. 19.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, délégation de signature est donnée à M. Bertrand Malet, chef de la division du cadastre, à l'effet de signer :

a) Les correspondances prévues à l'article 1er du présent arrêté, relevant de la division ;
b) Les actes prévus à l'article 18 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou et de M. Bertrand Malet, M. François Chanseau, géomètre de la division du cadastre, est habilité à signer les actes et correspondances visés dans le présent article.

Art. 20.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, de MM. Bertrand Malet et François Chanseau, délégation de signature est donnée à Mmes Danielle Tuihani, Lucie Maitere et MM. Robert Liao, Williams Tinirauarii et Roland Taurua, agents de la division du cadastre, pour signer les copies relatives aux demandes de renseignements ou documents cadastraux adressés aux usagers.

Art. 21.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, délégation de signature est donnée à Mme Hinano Poevai, chef de l'antenne de la direction des affaires foncières à Taravao, à l'effet de signer les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté et relevant de l'antenne et pour la délivrance des plans cadastraux, des procès-verbaux de bornage et des fiches généalogiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou et de Mme Hinano Poevai, Mmes Thérèse Vergne et Nicole Neagle, agents de la direction des affaires foncières de Taravao, sont habilitées à signer les actes prévus dans le présent article.

Art. 22.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, délégation de signature est donnée à Mlle Brigitte Vaitiare Budan, chef de la subdivision des affaires foncières des îles Sous-le-Vent, pour :

1° En matière de gestion de la subdivision, et en matière domaniale :

a) Les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant de la subdivision ;
b) Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois aux îles Sous-le-Vent ;
c) Les actes prévus à l'article 8 du présent arrêté ; cette délégation est consentie pour les actes d'un montant inférieur ou égal à *cinq millions de francs CFP* (5 000 000 F CFP) qui concernent les îles Sous-le-Vent ;
d) Les actes prévus à l'article 9 du présent arrêté concernant les îles Sous-le-Vent.

2° En matière de gestion du personnel placé sous son autorité directe :

a) Les ordres de déplacement à l'intérieur des îles Sous-le-Vent, n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs ;
b) Les certificats de travail et les attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
c) La notation primaire des agents ;
d) Les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux prévues par la réglementation ;
e) Les congés annuels.

Art. 23.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlles Tania Berthou et Brigitte Vaitiare Budan, Mme Vaihere Langomazino, secrétaire d'administration, est habilitée à signer les actes ou correspondances visés aux paragraphes *a* et *b* de l'article 22-1°, aux paragraphes *b*, *d* et *e* de l'article 22-2°.

Art. 24.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlles Tania Berthou et Brigitte Vaitiare Budan, Mmes Johanna Perez et Eléanore Teahui, secrétaires d'administration, sont habilitées à signer les correspondances courantes de la section 1 "Accès au droit" adressées à la commission de conciliation obligatoire en matière foncière.

Art. 25.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou et Mme Brigitte Vaitiare Budan, Mme Christelle Salducci, géomètre, et M. Thierry Lemaire, aide-géomètre du bureau du cadastre et de la délimitation des terres, sont habilités à signer les copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux adressés aux usagers.

Art. 26.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, délégation de signature est donnée à M. Gabriel Colombani, chef de la subdivision des affaires foncières des îles Marquises, pour :

a) Les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant de la subdivision ;
b) Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois aux îles Marquises ;
c) Les copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux ;
d) Les attestations et les fiches d'informations généalogiques, les généalogies et copies des arrêts de la haute cour tahitienne.

Il est également habilité à représenter la Polynésie française devant le juge judiciaire en matière foncière pour les audiences de la section détachée de Nuku Hiva du tribunal de première instance de Papeete.

Art. 27.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tania Berthou, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Tetumu, chef de la subdivision des affaires foncières des îles Australes, pour :

a) Les correspondances visées à l'article 1er du présent arrêté relevant de la subdivision ;
b) Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois aux îles Australes ;
c) Les copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux ;
d) Les attestations et les fiches d'informations généalogiques, les généalogies et copies des arrêts de la haute cour tahitienne.

Art. 28.— La directrice des affaires foncières atteste du caractère exécutoire des actes pris en application du présent arrêté.

Art. 29.— L'arrêté n° 1085 VP du 29 mars 2011 portant délégation de signature à Mlle Tania Berthou, directrice des affaires foncières, est abrogé.

Art. 30.— La directrice des affaires foncières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 avril 2011.
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 1457 MAA du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, en matière de travaux immobiliers.

Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 6 avril 1988 portant organisation du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 639 CM du 29 juin 1988 créant une subdivision du service de l'urbanisme aux îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 640 CM du 29 juin 1988 relatif à la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les arrêtés n° 16 CM du 9 janvier 2002, n° 1011 CM du 18 juillet 2007 et n° 525 CM du 19 avril 2010 portant nomination des tavana hau des circonscriptions des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 2077 CM du 17 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu la note de service n° 14 SAU/INT en date du 4 novembre 2009 confirmée par note n° 18 SAU/INT du 17 novembre 2010 portant nomination de Mme Brigitte Ottavy-Rubio, adjoint au chef du service de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, est habilité à signer pour le ministre et par délégation, les notes de renseignement d'aménagement et les autorisations, décisions et actes afférents à l'application de la réglementation des travaux immobiliers, à l'exception de ceux relatifs :

- aux opérations de constructions de plus de 20 logements ;
- aux hôtels de plus de 20 chambres ou plus de 20 bungalows ;
- aux autres constructions présentant une surface de plancher supérieure à 600 mètres carrés ;
- aux lotissements de plus de 20 lots ;
- aux groupes d'habitations comportant plus de 20 logements.

Cette délégation vaut également pour les actes relatifs à la modification et à l'extension de travaux immobiliers, de lotissements ou de groupes d'habitations, dans la mesure où ces modifications et extensions respectent les limites définies précédemment.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, la même délégation est dévolue à Mme Brigitte Ottavy-Rubio, adjoint au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud et de Mme Brigitte Ottavy-Rubio, la même délégation est donnée à M. Antoine Nesa, préventionniste adjoint.

Art. 2.— M. Antoine Nesa, préventionniste adjoint, est habilité à signer les notes de renseignements d'aménagement pour la circonscription des Tuamotu-Gambier et pour la circonscription des îles du Vent, exception faite de celles concernant les communes de Taiarapu et Teva I Uta.

Art. 3.— M. François-Louis Raoulx, responsable de l'antenne du service de l'urbanisme à Taravao, est habilité à signer pour les projets situés sur les communes de Taiarapu et Teva I Uta :

- les autorisations, décisions et actes afférents à l'application de la réglementation des travaux immobiliers dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1er ;
- les notes de renseignements d'aménagement.

Art. 4.— M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent, est habilité à signer pour les îles Sous-le-Vent :

- les autorisations, décisions et actes afférents à l'application de la réglementation des travaux immobiliers dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1er ;
- les notes de renseignements d'aménagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les mêmes délégations sont données à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim des îles Sous-le-Vent.

Art. 5.— Mme Débora Kimitete, chef de la subdivision des îles Marquises, est habilitée à signer pour les îles Marquises :

- les autorisations, décisions et actes afférents à l'application de la réglementation des travaux immobiliers dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1er ;
- les notes de renseignements d'aménagement.

Page LEXPOL 38 sur 55

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, les mêmes délégations sont données à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Art. 6.— M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, pour les îles Australes :

- les autorisations, décisions et actes afférents à l'application de la réglementation des travaux immobiliers dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1er ;
- les notes de renseignements d'aménagement.

Art. 7.— Les dispositions de l'arrêté n° 1124 VP du 14 mars 2011 sont abrogées.

Art. 8.— Le chef de service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 1458 MAA du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, et à certains de ses agents.

Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 6 avril 1988 portant organisation du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 639 CM du 29 juin 1988 créant une subdivision du service de l'urbanisme aux îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 640 CM du 29 juin 1988 relatif à la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les arrêtés n° 16 CM du 9 janvier 2002 et n° 1011 CM du 18 juillet 2007 et n° 525 CM du 19 avril 2010 portant nomination des tavana hau des circonscriptions des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 2077 CM du 17 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu la note de service n° 14 SAU/INT en date du 4 novembre 2009 confirmée par note n° 18 SAU/INT du 17 novembre 2010 portant nomination de Mme Brigitte Ottavy-Rubio, adjoint au chef du service de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, est habilité à signer pour le ministre et par délégation, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1 et 2.2 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. Philippe Couraud est habilité à signer les actes et correspondances suivants :

1 - En matière de gestion du personnel :

1.1 Les ordres de déplacement n'excédant pas 6 (six) jours à l'intérieur du pays ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondantes ;
1.2 Les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
1.3 La notation définitive et avancement des agents placés sous son autorité ;
1.4 Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
1.5 Les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux prévues par la réglementation ;
1.6 Les congés annuels, congés de maternité et de maladie.

2 - En matière de gestion de crédits :

2.1 Les engagements dans la limite d'un plafond de 1 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement et de 2 000 000 F CFP sur le budget d'investissement ;
2.2 Les certifications du service fait et liquidation des dépenses et des recettes imputables au budget local ;
2.3 La signature des contrats et conventions liés au fonctionnement du service de l'urbanisme.

3 - En matière de réglementation relative à l'urbanisme et à la construction et pour les procédures correspondantes :

3.1 Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;
3.2 Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du contentieux de l'urbanisme ;
3.3 Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du constat des infractions ;
3.4 Les avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements d'aménagement.

4 - En matière d'instruction de dossiers de demande d'autorisation :

4.1 Les transmissions et communications pour avis des dossiers dont l'instruction lui est confiée, à tous services ou organismes concernés par la demande et dont la consultation est prévue par les textes ;
4.2 L'établissement des avis incombant au service de l'urbanisme dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

5 - En matière de mise à disposition de données numériques :

5.1 Les conventions de mise à disposition de données numériques.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud, la même délégation est donnée à Mme Brigitte Ottavy-Rubio, adjoint au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud et de Mme Brigitte Ottavy-Rubio, cette même délégation est attribuée à :

- Mlle Stéphanie Bardon, attaché d'administration, pour les actes, autorisations et correspondances mentionnées aux 1° et 2° de l'article 2 précité ;
- M. Alain Prevot, adjoint au chef de la section urbanisme opérationnel et construction (UOC), pour les actes, avis, renseignements et transmissions visés aux 3.1, 3.3 et 3.4 du 3° et au 4° de l'article 2 ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud, de Mme Brigitte Ottavy-Rubio et de M. Alain Prevot, la même délégation est donnée à M. Antoine Nesa, préventionniste adjoint ;
- M. Olivier Babin, chef de la section études et plans, pour actes, avis, renseignements et transmissions visés aux paragraphes 3.1 et 3.4 du 3° et au 4° de l'article 2 ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud, de Mme Brigitte Ottavy-Rubio et de M. Olivier Babin, la même délégation est donnée à M. Eric Poinsignon, architecte DPLG de la section études et plans ;
- Mlle Emilie Nowak, ingénieur géologue de la section études et plans, pour les avis, explications et notifications visés aux paragraphes 3.1 et 3.4 du 3° de l'article 2 ci-dessus, notamment les notes techniques relatives aux projets et plans de prévention des risques naturels ;
- Mme Laurence François-Casimir, attaché d'administration, pour les avis, explications et notifications prévus au 3.2 et 3.3 du 3° de l'article 2 ci-dessus ;
- M. Didier Lequeux, chef de la section topographie, pour les conventions de mise à disposition de données numériques mentionnées aux 5° de l'article 2 ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud, de Mme Brigitte Ottavy-Rubio et de M. Didier Lequeux, la même délégation est donnée à M. Tehei Taiore, ingénieur en SIG de la section topograhie.

Sont, de plus, habilités à signer les transmissions et actes visés au paragraphe 4.1 du 4° de l'article 2 ci-dessus, dans la limite de leurs attributions et des dossiers qui leur sont dévolus, Mmes et MM. les contrôleurs et inspecteurs d'urbanisme, Diane Perry épouse Marmouyet, Lovaina Toriki épouse Terii, Vaimuna Robson, Nancy Oopa, Adrien Law, Denis Chene et Pascal Pellerin.

Art. 4.— M. François-Louis Raoulx, responsable de l'antenne du service de l'urbanisme à Taravao, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes, avis, renseignements et transmissions visés aux 3.1, 3.3 et 3.4 du 3° et du 4° de l'article 2 ci-dessus, pour les communes de Taiarapu et Teva I Uta.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même délégation est donnée à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de MM. François-Louis Raoulx et Philippe Couraud, la même délégation est donnée à Mme Brigitte Ottavy-Rubio, adjoint au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers susmentionnés, la présente délégation est donnée à M. Antoine Nesa, préventionniste adjoint.

Sont habilités, de plus, à signer les transmissions et actes visés au paragraphe 4.1 du 4° de l'article 2 ci-dessus, dans la limite de leurs attributions et des dossiers qui leur sont dévolus, MM. les inspecteur et contrôleur d'urbanisme, Georges Fevre et Heimana Bessert.

Art. 5.— M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent, est habilité à signer, dans les limites de ses attributions :

- pour son personnel, les actes visés aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5 et 1.6 du 1° de l'article 2 ci-dessus ;
- les actes visés au paragraphe 2.1 du 2° de l'article 2 ci-dessus ;
- les actes visés aux 3° et 4° de l'article 2 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la même délégation est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim des îles Sous-le-Vent. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la présente délégation revient à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers susmentionnés, la présente délégation est dévolue à Mme Brigitte Ottavy-Rubio, adjoint au chef de service.

Sont, de plus, habilités à signer les transmissions et actes visés au paragraphe 4.1 du 4° de l'article 2 ci-dessus, dans la limite de leurs attributions et des dossiers qui leur sont dévolus, MM. les contrôleurs et inspecteurs d'urbanisme, Lucien Ariitai, Thierry Lucas et Henri Tuheiava.

Art. 6.— Mme Débora Kimitete, chef de la subdivision aux îles Marquises, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions :

- pour son personnel, les actes visés aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5 et 1.6 du 1° de l'article 2 ci-dessus ;
- tous actes visés au paragraphe 2.1 du 2° de l'article 2 ci-dessus ;
- les actes visés aux 3° et 4° de l'article 2 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la même délégation est donnée à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la même délégation est donnée à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers susmentionnés, la présente délégation est dévolue à Mme Brigitte Ottavy-Rubio, adjoint au chef de service.

Sont, de plus, habilités à signer les transmissions et actes visés au paragraphe 4.1 du 4° de l'article 2 ci-dessus, dans la limite de leurs attributions et des dossiers qui leur sont dévolus, MM. les contrôleur et inspecteur d'urbanisme, Gérald Heitaa et Jean-Jacques Mendiola.

Art. 7.— M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions :

- pour son personnel, les actes visés :
 - aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5 et 1.6 de l'article 2 ci-dessus ;
 - au paragraphe 1.4 du 1° de l'article 2 ci-dessus, sous réserve d'un accord préalable de M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme ;

- tous actes visés au paragraphe 2.1 de l'article 2 ci-dessus ;
- les actes visés aux 3° et 4° de l'article 2 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Laudon, la présente délégation revient à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la présente délégation est dévolue à Mme Brigitte Ottavy-Rubio, adjoint au chef de service.

Art. 8.— Les dispositions de l'arrêté n° 1125 VP du 14 mars 2011 sont abrogées.

Art. 9.— Le chef de service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Louis FREBAULT.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SOLIDARITE

ARRETE n° 1449 MSS du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. le docteur Dominique Marghem, directeur de la santé, et à certains agents de la direction de la santé.

Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1693 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées dans chaque archipel à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées, notamment son annexe, point 25 ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu la délibération n° 89-114 AT du 12 octobre 1989 relative à la pharmacie vétérinaire ;

Vu la délibération n° 2003-173 APF du 6 novembre 2003 instituant le dépistage gratuit des cancers gynécologiques ;

Vu l'arrêté n° 1398 CM du 26 décembre 1995 fixant les conditions d'accès à la fonction de surveillant à la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1352 CM du 9 août 2010 portant nomination de M. le docteur Dominique Marghem en qualité de directeur de la santé ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Titre Ier - *Délégation de signature au chef de service*

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. le docteur Dominique Marghem, directeur de la santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, les actes courants, correspondances et avis adressés :

- aux services et établissements relevant du ministère en charge de la santé ;
- aux services et établissements relevant des autres ministères ;
- aux autres administrations telles que les établissements publics, les services de l'Etat, les communes... ;
- aux usagers du service pour l'instruction de dossiers les intéressant ;
- aux organismes privés : associations, syndicats, ordres, etc.,

et les communiqués et avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

Art. 2.— M. le docteur Dominique Marghem est en particulier habilité à signer les actes ci-après détaillés :

2 - A - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé

1) Admissions dans les formations hospitalières relevant de la direction de la santé ;
2) Délivrance de certificats de vaccinations ;
3) Exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
4) Scolarité et examens des élèves de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ;
5) Evacuations sanitaires ;
6) Tout acte relatif à la mise en œuvre du dépistage gratuit des cancers gynécologiques ;
7) Habilitation des personnes chargées de mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse ;
8) Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires ;
9) Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé ;
10) Conventions de stage pour les étudiants de l'Institut de formation des professions de santé "Mathilde-Frébault" et conventions d'accueil en stage pour les étudiants en soins infirmiers ou aides-soignants en provenance de France métropolitaine ou de Nouvelle-Calédonie souhaitant effectuer leur stage dans un établissement de santé en Polynésie française ;

11) Conventions nécessaires à la mise en œuvre des consultations de spécialistes dans les archipels ;
12) Conventions de coopération avec le CHPF ou autres établissements de santé.

2 - B - Dans le domaine de la planification et de l'organisation des soins

Tous actes relatifs aux domaines suivants, dans la limite des attributions dévolues :

1) Régulation de l'offre de soins ;
2) Sécurité sanitaire, qualité des soins et évaluation ;
3) Enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
4) Gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
5) Documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
6) Administration du régime des autorisations ;
7) Visites de conformité ou de contrôle et inspections ;
8) Schéma d'organisation sanitaire.

2 - C - Dans le domaine de la veille sanitaire

Tous actes relatifs aux domaines suivants, dans la limite des attributions dévolues :

1) Alertes sanitaires, investigations des épidémies, surveillance des maladies ;
2) Mise en œuvre du règlement sanitaire international.

2 - D - Dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique

Tous actes relatifs aux domaines suivants, dans la limite des attributions dévolues :

1) Lutte anti-vectorielle ;
2) Hygiène de l'environnement ;
3) Hygiène alimentaire ;
4) Hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté.

2 - E - Dans le domaine de l'information sanitaire

Tous actes relatifs aux domaines suivants, dans la limite des attributions dévolues :

1) Registre du cancer ;
2) Enregistrement des certificats de décès.

2 - F - Dans le domaine de la gestion du personnel

1) Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;
2) Notations ;
3) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
4) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif tels les arrêtés ou contrats ;
5) Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau ; et de celles accordées aux agents de l'administration candidats aux élections ;
6) Congés de toute nature ;
7) Suspension et réintégration après suspension de contrat de travail pour raison de santé ;
8) Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
9) Sanctions disciplinaires : avertissement et blâme ;
10) Nomination des surveillants pour les personnels paramédicaux exerçant les fonctions de surveillant ;
11) Changement d'affectation au sein de la direction de la santé ;
12) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
13) Organisation des visites médicales ;
14) Certificats de travail et toutes attestations prévues par la réglementation sociale, exceptées les attestations de salaire ;
15) Certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail ;
16) Opérations de certification de services faits ;
17) Réquisition du personnel pour assurer la continuité du service.

2 - G - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués

1) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
2) Liquidation des recettes ;
3) Engagement et liquidation des réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ;
4) Engagement et liquidation des réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française pour les personnels placés sous son autorité ;
5) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
6) Remboursement des frais liés aux accidents du travail ;
7) Actes de procédure ayant trait à la passation des marchés publics ;
8) Demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
9) Contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé ;
10) Etats liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
11) Certification du service fait ;
12) Arrêtés d'indemnités kilométriques.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Dominique Marghem, les délégations citées aux articles 1er et 2 sont dévolues, nonobstant l'application des titres II et III ci-dessous, à M. le docteur Xavier Malâtre, et en cas d'absence et d'empêchement, à M. Charles Marty.

Titre II - *Délégation de signature aux responsables de départements et à certains agents de l'échelon central*

Art. 4.— Sans préjudice de la délégation conférée à M. le docteur Dominique Marghem, les responsables et certains agents de l'échelon central ci-dessous désignés reçoivent délégation de signature dans le domaine de la gestion du personnel placé sous leur autorité pour les propositions de notations, l'établissement et le traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail, l'établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction pour les personnels placés sous son autorité.

Délégation est ainsi donnée à :

- M. le docteur Xavier Malâtre, responsable du département de planification et d'organisation des soins ;
- Mme le docteur Maire Tuheiava, responsable du département des programmes de prévention ;
- M. le docteur Henri-Pierre Mallet, responsable de la veille sanitaire ;
- Mme Ghislaine Sider, responsable du bureau des affaires juridiques ;
- Mme Aline Pimpy, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- M. Yves Bessodes, responsable du département administratif et financier.

Art. 5.— Sans préjudice de la délégation conférée à M. le docteur Dominique Marghem, les responsables de départements ou de bureaux et certains agents de l'administration centrale peuvent signer, dans la limite de leurs domaines d'attributions, les actes courants, correspondances et avis adressés aux :

- services et établissements relevant du ministère en charge de la santé ;
- services et établissements relevant des autres ministères ;
- aux usagers du service pour l'instruction de dossier les intéressant ;
- ainsi que les actes nécessaires à l'instruction des affaires relevant de leurs domaines d'attribution respectifs énumérés ci-après :

5 - A - Département de planification et d'organisation des soins - DPOS

a) M. le docteur Xavier Malâtre, responsable du département planification et organisation des soins, reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- l'organisation de l'offre de soins ;
- la sécurité sanitaire, la qualité des soins et l'évaluation ;
- l'enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
- la gestion des risques et l'exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- les documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- le régime des autorisations ;
- les visites de conformité ou de contrôle et les inspections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Xavier Malâtre, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à M. le docteur Jean Sarda.

b) Mme Carole Gombert, docteur en pharmacie, reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- la gestion des risques et l'exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- les documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- le régime des autorisations.

c) Mme Sylvianne Gougeon, inspectrice sanitaire, reçoit délégation de signature dans le domaine suivant :

- l'enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé.

5 - B - Département des programmes de prévention - DPP

Mme le docteur Maire Tuheiava, responsable du département des programmes de prévention, reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- états liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
- certification du service fait ;
- registre du cancer ;
- enregistrement des certificats de décès.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Maire Tuheiava, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à Mme Maeva Veccella.

5 - C - Bureau de la veille sanitaire - BVS

M. le docteur Henri-Pierre Mallet, responsable du bureau de la veille sanitaire, reçoit délégation de signature dans le domaine de la veille sanitaire :

- alertes sanitaires, investigations des épidémies, surveillance des maladies ;
- mise en œuvre du règlement sanitaire international.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Henri-Pierre Mallet, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à Mme le docteur Maire Tuheiava.

5 - D - Bureau des ressources humaines et de la formation - BRHF

Mme Aline Pimpy, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation, reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion du personnel :

- réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif tels les arrêtés ou contrats ;
- établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
- certificats de travail et toutes attestations prévues par la réglementation sociale, exceptées les attestations de salaire ;
- organisations des visites médicales ;
- établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline Pimpy, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à M. Jean-Pierre Legendre.

5 - E - Département administratif et financier - DAF

M. Yves Bessodes, responsable du département administratif et financier, reçoit délégation de signature :

Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP* ;

- liquidation des recettes ;
- demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *dix millions de francs CFP* ;
- actes de procédure ayant trait à la passation des marchés n'excédant pas *trente millions de francs CFP* ;
- états liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
- certification du service fait.

Titre III - *Délégation de signature aux responsables et à certains agents de l'échelon déconcentré*

Art. 6.— Sans préjudice de la délégation conférée à M. le docteur Dominique Marghem, les responsables et certains agents de l'échelon déconcentré ci-dessous désignés, peuvent signer divers actes relevant de leurs domaines d'attribution respectifs énumérés ci-après.

6 - A - Délégation générale

Les responsables des structures déconcentrées de la direction de la santé reçoivent délégation de signature pour signer les actes courants, correspondances et avis adressés aux :

- services et établissements relevant du ministère en charge de la santé ;
- services et établissements relevant des autres ministères ;
- aux usagers du service pour l'instruction de dossiers les intéressant ;
- aux autres administrations telles que les établissements publics, les communes ;
- ainsi que les actes nécessaires à l'instruction des affaires relevant de leurs domaines d'attribution respectifs énumérés ci-après.

Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé.

Dans le domaine de la gestion du personnel :

- proposition de notation ;
- ordres de déplacement et réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française des personnels placés sous leur autorité ;
- réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif tels les arrêtés ou contrats ;
- établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- organisation des visites médicales ;
- établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction ;
- réquisition du personnel pour assurer la continuité du service.

Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- liquidation des recettes ;
- engagement et liquidation des réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ;
- engagement et liquidation des réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- certification du service fait.

Délégation est ainsi donnée à :

- Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Ariane Caradec ;
- Mme le docteur Pascale Young Pine, responsable par intérim du centre de consultations spécialisées en protection maternelle ;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, responsable du centre de consultations spécialisées en protection infantile, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mlle Tiare Martinez ;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, responsable du centre d'aide médico-sociale précoce, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Vaiana Samg Mouit ;
- Mme le docteur Anita Vabret, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène mentale infanto-juvénile, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. le docteur Jean-Marie Poulain ;
- M. le docteur Christian Sueur, responsable de l'établissement d'hospitalisation de jour en pédopsychiatrie, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mlle Laetitia Roger ;
- Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Tatiana Nouveau ;
- M. le docteur Jean-François Mercier, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène dentaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Henri Lhomond, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sylvana Klima reçoit délégation en qui concerne les réquisitions de transport de biens à l'intérieur de la Polynésie française ;
- Mme Glenda Melix, responsable du Centre d'hygiène et de salubrité publique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Jacquet, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Augustine Shan Sei Fan, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par à M. Stéphane Loncke ;
- Mme le docteur Sandrine Lot, docteur en pharmacie, responsable de la pharmacie d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Nathalie Lehartel, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Jérôme Plogin ;
- M. Emmanuel Maillar, responsable du service biomédical, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Alexis Chungues ;

Page LEXPOL 44 sur 55

- M. Tam Léon Nguyen Cong Trang, directeur de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Geneviève Thorel, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Tauira Kung-Picard ;
- M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Sous-le-Vent, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Jean Gallon ;
- M. Aito Taharia, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Marquises, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Véronique Tamarii ;
- Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Australes, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Mathias Ellacott ;
- M. Maurice Yune, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Tuamotu-Gambier, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Eric Leblois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Annie Duval ;
- M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Francis Spaak et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsables ressources ;
- M. Christophe Robert, directeur de l'hôpital de Uturoa, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mlle Maryline Ikihaa, gestionnaire de l'hôpital ;
- M. Aito Taharia, responsable de l'hôpital de Taiohae par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Constant Taea ;
- M. François Loret, responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme le docteur Blanche Chanfour, médecin à l'hôpital de Taravao ;
- M. le docteur Jérôme Debacre, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui.

6 - B - Délégations particulières

En plus de ces délégations, certains responsables reçoivent en outre des délégations complémentaires en raison d'attributions spécifiques :

6 - B - *a* - Certains responsables de centres de consultations spécialisées :

Reçoivent délégation de signature pour la délivrance de certificats de vaccinations :

- Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme le docteur Ariane Caradec ;
- Mme le docteur Pascale Young Pine, responsable par intérim du centre de consultations spécialisées en protection maternelle ;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, responsable du centre de consultations spécialisées en protection infantile et du centre d'aide médico-sociale précoce ;
- Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie ;
- M. le docteur Ngoc Lam Nguyen, médecin du centre de référence de vaccinations internationales (fièvre jaune et vaccins assimilés).

6 - B - *b* - La responsable du Centre d'hygiène et de salubrité publique

a) Mme Glenda Melix reçoit délégation de signature dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique pour tous actes relatifs aux domaines ci-après énumérés, dans la limite des attributions dévolues :

- mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- lutte anti-vectorielle ;
- hygiène de l'environnement ;
- hygiène alimentaire ;
- hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouages et instituts de beauté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Melix, lesdites délégations sont exercées par M. Frédéric Jacquet, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Augustine Shan Sei Fan, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Stéphane Loncke.

Par ailleurs, M. Frédéric Jacquet, inspecteur de santé publique vétérinaire, reçoit délégation de signature dans le domaine de la pharmacie vétérinaire.

M. Ronald Chavez, responsable du bureau des permis de construire et d'assainissement individuel, reçoit délégation de signature pour les actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire et de délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitation individuelles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est attribuée est transférée à M. Roy Bopp.

Sans préjudice de la délégation confiée à M. Ronald Chavez, Mlle Poerava Chapman, MM. Roy Bop et Vaitau Haerehoe reçoivent délégation de signature pour les actes relatifs à la délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitation individuelles.

Mlle Weena Potier reçoit délégation de signature pour les actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire et de délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitation individuelles pour ce qui concerne les communes de Taiarapu-Est et Taiarapu-Ouest.

6 - B - *c* - La responsable de la pharmacie d'approvisionnement

Mme le docteur Sandrine Lot, responsable de la pharmacie d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme le docteur Nathalie Lehartel, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Jérôme Plogin, reçoivent délégation de signature pour l'engagement et la liquidation de toutes les dépenses pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux dont le montant n'excède pas *trente millions de francs CFP*.

6 - B - *d* - Le responsable du service biomédical

M. Emmanuel Maillar, responsable du service biomédical, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexis Chungues, reçoivent délégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP*.

6 - B - *e* - Les subdivisionnaires "santé" des archipels et responsables de formations sanitaires

Pour :

- la délivrance de certificats de vaccination ;
- les évacuations sanitaires ;

- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP*.

Et pour tous actes relatifs à :

- la lutte anti-vectorielle ;
- l'hygiène de l'environnement ;
- l'hygiène alimentaire ;
- l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouages et instituts de beauté.

Délégation de signature est donnée à :

- M. le docteur Jérôme Debacre, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui ;
- M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Sous-le-Vent, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. le docteur Jean Gallon ;
- M. Aito Taharia, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Marquises, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Véronique Tamarii ;
- Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Australes, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mathias Ellacott ;
- M. Maurice Yune, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Tuamotu-Gambier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. le docteur Eric Leblois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Annie Duval ;
- M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. le docteur Francis Spaak et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsables ressources.

M. le docteur Philippe Biarez, et en cas d'absence ou d'empêchement, M le docteur Francis Spaak, reçoivent en outre la délégation complémentaire suivante :

- admissions à l'hôpital de Afareaitu.

Sans préjudice de la délégation accordée aux responsables de subdivision, délégation est également accordée à Mme le docteur Geneviève Barthomeuf, des Marquises Sud de la subdivision santé de l'archipel des îles Marquises dans le domaine des missions générales de la direction de la santé, pour :

- la délivrance de certificats de vaccination ;
- les évacuations sanitaires.

Sans préjudice de la délégation accordée aux responsables des subdivisions, délégation est également accordée dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique à :

- M. François Tetuanui pour la subdivision santé de l'archipel des îles Sous-le-Vent ;
- M. Serge Itchner pour les Marquises Sud de la subdivision santé de l'archipel des îles Marquises ;
- M. Mathias Ellacott pour la subdivision santé de l'archipel des Australes ;
- Mlle Ravahere Pambrun pour les formations sanitaires de Moorea-Maiao.

6 - B - *f* - Les directeurs des hôpitaux périphériques

M. Christophe Robert, directeur de l'hôpital de Uturoa, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mlle Maryline Ikihaa, gestionnaire de l'hôpital, reçoivent délégation de signature dans les domaines suivants :

- l'admission dans la structure hospitalière de son ressort ;
- les évacuations sanitaires ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP* ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP*.

M. Aito Taharia, responsable de l'hôpital de Taiohae par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Constant Taea, régisseur, et M. François Loret, responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti, et en cas d'absence de celui-ci, Mme le docteur Blanche Chanfour, médecin à l'hôpital de Taravao, reçoivent délégation de signature dans les domaines suivants :

- l'admission dans la structure hospitalière de leur ressort ;
- les évacuations sanitaires ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP* ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP*.

6 - C - Le gestionnaire du Centre de la mère et de l'enfant

M. Walter Selam, gestionnaire du Centre de la mère et de l'enfant, reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- liquidation des recettes ;
- certification des états liquidatifs d'indemnités de salissures et toxiques ;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- certification du service fait.

Art. 7.— M. le docteur Dominique Marghem reçoit délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes ou décisions signés dans les matières énumérées au présent arrêté.

Art. 8.— Les dispositions de l'arrêté n° 1071 MSE du 8 mars 2011 sont abrogées.

Art. 9.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2011.
Charles TETARIA.

ARRETE n° 1459 MSS du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, directeur des affaires sociales, et à certains agents de la direction des affaires sociales.

Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1693 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relative aux accueillants familiaux ;

Vu la délibération n° 87-47 AT du 29 avril 1987 modifiée portant réglementation de l'attribution des secours accordés sur le budget du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1143 CM du 25 octobre 1996 modifié portant composition de la commission de secours ;

Vu l'arrêté n° 344 CM du 14 mars 2007 modifié portant organisation de la direction des affaires sociales ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 3 août 2007 portant nomination de M. Paul Tetahiotupa en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales ;

Vu la note n° 752 MSF/DAS-dir du 8 février 2011 relative à la nomination de Mme Alicia Bernard en qualité de directeur adjoint de la direction des affaires sociales ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Paul Tetahiotupa, directeur des affaires sociales, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés ci-après.

Art. 2.— En particulier, M. Paul Tetahiotupa est habilité à signer :

1° Actes et correspondances relevant de la gestion courante :

- liquidation des recettes, engagement et liquidation des dépenses, certification du service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits délégués à son service ;
- signature des contrats et conventions liés à la gestion du service ou aux opérations dont il est chargé et tous courriers y afférents ;
- notes au personnel ;
- correspondances adressées aux usagers, aux autres services, administrations, établissements et organismes privés ;
- communiqués aux médias relatifs au fonctionnement du service ;
- délivrance de certificats administratifs.

2° Actes relatifs aux agents placés sous son autorité :

- attributions de congés et autorisations d'absence exceptionnelle de toute nature ;
- récupérations ;
- notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française ;
- états d'indemnités journalières ;
- régime indemnitaire des agents du service ;
- mutations à l'intérieur du service ;
- signatures des protocoles d'accord pour l'organisation des élections des délégués du personnel contractuel ;
- déclarations d'accident du travail ;
- certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation ;
- autorisation de participer aux actions de formation et convocations aux actions de formation ;

3° Actes relatifs aux interventions en matière de prévention, de protection sociale, de formation et d'action sociale :

- contrôle financier de l'utilisation des subventions allouées aux établissements médico-éducatifs et socio-éducatifs ;
- attribution des secours accordés sur le budget de la Polynésie française dans la limite des crédits délégués et d'un montant maximum de 300 000 F CFP par personne bénéficiaire au cours d'un même exercice ;
- notifications des décisions d'admission ou de refus d'admission au régime de solidarité de Polynésie française ;
- délivrance des récépissés d'admission d'office au régime de solidarité de Polynésie française ;
- notifications des décisions de la commission des recours du régime de solidarité de Polynésie française ;
- admission au Fare Matahiapo ;
- contrôle des établissements médico-éducatifs et socio-éducatifs ;
- en cas d'absence de son président, signature des comptes-rendus de séance plénière de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) ;
- notification des décisions de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), et tous courriers y afférents ;
- signature des courriers relatifs aux recours contre les décisions de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) ;
- courriers adressés aux autorités judiciaires relatifs aux interventions sociales ;
- attestations relatives à l'action sociale et médico-sociale et aux actions de formation ;
- décisions d'agrément des candidats à l'accueil d'un enfant en vue de son adoption ;
- recueil du consentement à l'adoption et certificat de non-rétractation ;
- actes et correspondances relatifs à la gestion du secrétariat de la commission des établissements assurant la garde des enfants, l'instruction des dossiers de demande d'autorisation, le suivi et le contrôle des établissements d'accueil de l'enfance ;

- actes et correspondances relatifs à la gestion du secrétariat de la commission d'agrément des accueillants familiaux, l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation, le suivi, le contrôle et la formation des accueillants familiaux ;
- actes et correspondances relatifs à la prévention sociale dans le cadre de la polyvalence de secteur ;
- actes et correspondances relatifs au suivi éducatif en milieu familial et au placement des mineurs et jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance ;
- actes et correspondances relatifs aux mesures de protection et à l'accueil des adultes, adultes handicapés, ou personnes âgées en situation de vulnérabilité ;
- actes et correspondances liées à la gestion du système d'informations et de statistiques.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, Mme Alicia Bernard, directeur adjoint de la direction des affaires sociales, est habilitée à signer l'ensemble des actes ci-dessus détaillés.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa et Mme Alicia Bernard, M. Gilbert Darsy, inspecteur sanitaire et social, est habilité à signer l'ensemble des actes énumérés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, Mme Alicia Bernard et M. Gilbert Darsy, Mme Antonina Tauru, responsable du département administratif, est habilitée à signer les actes et correspondances nécessaires à l'instruction et au suivi des affaires relevant de ses attributions et en particulier :

- attributions des congés et autorisations d'absence de toute nature ;
- récupérations ;
- états d'indemnités journalières ;
- régime indemnitaire des agents de la direction des affaires sociales ;
- déclarations d'accident du travail ;
- certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation ;
- convocations aux actions de formation.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, Mme Alicia Bernard et M. Gilbert Darsy, Mlle Hinano Teanotoga, responsable du département financier, est habilitée à signer les actes et correspondances relevant de la gestion budgétaire et comptable du service.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, Mme Alicia Bernard et M. Gilbert Darsy :

1° Mme Jeannette Massinon, conseillère technique, responsable de la section polyvalence de secteur, est habilitée à signer tous actes et toutes correspondances nécessaires à l'instruction et au suivi des affaires relevant de ses attributions et en particulier :

- l'ensemble des décisions relatives à la prévention sociale dans le cadre de la polyvalence de secteur ;
- délivrance de certificats permettant l'application du droit de timbre réduit pour la délivrance, le renouvellement ou la prorogation d'un passeport.

2° Mme Diane Wong Chou, conseillère technique, responsable de la section aide sociale à l'enfance, est habilitée à signer tous actes et toutes correspondances nécessaires à l'instruction et au suivi des affaires relevant de ses attributions et en particulier :

- l'ensemble des décisions relatives à la protection de l'enfance ;
- la délivrance de certificats permettant l'application du droit de timbre réduit pour la délivrance, le renouvellement ou la prorogation d'un passeport.

3° Mlle Sylvia Shing Soi, conseillère technique, responsable de la section protection des publics vulnérables, est habilitée à signer tous actes et correspondances nécessaires à l'instruction et au suivi des affaires relevant de ses attributions et en particulier :

- l'ensemble des décisions relatives à la protection des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- les états de recettes transmis par le régisseur ;
- les actes relevant de la gestion courante de la COTOREP ;
- l'évaluation de la situation individuelle des usagers ;
- la mise en place du planning individuel des usagers.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, Mme Alicia Bernard et M. Gilbert Darsy, Mme Victoria Lee, responsable de la division des établissements et programmes d'action sociale, est habilitée à signer tous les actes et correspondances relevant de ses attributions.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, Mme Alicia Bernard et M. Gilbert Darsy, Mme Chantal Baron, responsable du département d'admission au régime de solidarité de Polynésie française, est habilitée à signer les actes et correspondances relevant de la gestion et du fonctionnement du bureau d'admission au régime de solidarité de Polynésie française (RSPF).

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, Mme Alicia Bernard et M. Gilbert Darsy, Mlle Rosalie Tara, responsable du Fare Matahiapo, est habilitée à signer les actes énumérés ci-après :

- signature des listes de garde du personnel du Fare Matahiapo ;
- notes internes d'information et de fonctionnement ;
- correspondances liées aux activités du Fare Matahiapo.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, Mme Alicia Bernard et M. Gilbert Darsy, M. Lewis Laille, responsable du bureau de la documentation, est habilité à signer les actes et correspondances relevant de ses attributions et notamment toutes correspondances adressées aux usagers, étudiants en travail social, aux autres services, administrations, établissements et organismes privés concernant la documentation.

Art. 12.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, Mme Alicia Bernard et M. Gilbert Darsy, les responsables de circonscription désignés ci-après sont habilités à signer les actes et courriers relevant de la gestion courante de la circonscription placés sous leur autorité :

- M. Christian Jonc, responsable de la circonscription d'action sociale de Papeete et des Australes ;
- M. Julien Lemaire, responsable de la circonscription d'action sociale de Faa'a ;
- Mme Tatiana Raioha-Aniamioi, responsable de la circonscription d'action sociale de Punaauia - Paea ;
- Mme Annie Crozier-Vitrat, responsable de la circonscription d'action sociale de Papara - Teva I Uta ;

- Mme Chantal Martinez, responsable de la circonscription d'action sociale de Mahina - Hitia'a O Te Ra et des Marquises ;
- Mme Claudine Laugrost, responsable de la circonscription d'action sociale de Pirae - Arue et des Tuamotu-Gambier ;
- Mme Andréa Temeharo, responsable de la circonscription d'action sociale des îles Sous-le-Vent ;
- M. Marc Frogier, responsable de la circonscription d'action sociale de Taiarapu ;
- Mme Catherine Chambon, responsable de la circonscription d'action sociale de Moorea-Maiao.

Les responsables de circonscriptions peuvent se remplacer mutuellement et délégation de signature leur est donnée, en cas d'absence des uns ou des autres, pour signer les actes et courriers relevant de la gestion courante de la circonscription d'action sociale placée sous l'autorité de leur collègue.

Art. 13.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Charles TETARIA.

ARRETE n° 1466 MSS du 13 avril 2011 portant délégation de signature du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, à M. Richard Berteil, délégué général à la protection sociale.

Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1693 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu l'arrêté n° 567 CM du 16 avril 1999 fixant les missions, les attributions et l'organisation de la délégation générale à la protection sociale ;

Vu l'arrêté n° 1896 CM du 21 octobre 2010 portant nomination de M. Richard Berteil en qualité de délégué général à la protection sociale ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Richard Berteil, délégué général à la protection sociale, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, tous les actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes.

Art. 2.— En particulier, M. Richard Berteil est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

I - Actes relevant de la gestion financière :

- engagements, liquidations des dépenses et titres de recettes relatives à la gestion courante du service imputées sur le budget de la Polynésie française à l'exception des indemnités kilométriques.

II - Actes relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- congés de toute nature ;
- autorisation d'absence exceptionnelle de toute nature ;
- propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, sauf pour les agents de 1re catégorie.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Berteil, Mlle Hélène Ries est habilitée à signer l'ensemble des actes ci-dessus détaillés.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Charles TETARIA.

MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ARTISANAT ET DE LA FAMILLE

ARRETE n° 1469 MCA du 14 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Laetitia Galenon, chef du service de l'artisanat traditionnel.

Le ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1694 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine ;

Vu la délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 portant création du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu l'arrêté n° 262 CM du 7 décembre 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu la délibération n° 2009-55 APF du 11 août 2009 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des artisans traditionnels ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia Galenon, chef du service de l'artisanat traditionnel, à l'effet de signer au nom du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

A - Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;
B - Les actes relevant de la gestion courante du personnel placé sous son autorité :
a) Les affectations des agents au sein du service ;
b) Les certificats de travail, certificats de prise de fonction ou autres prévus par la réglementation sociale ;
c) Les réquisitions de passages, de bagages et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
d) Les congés de toute nature (à l'exception des congés administratifs), les accidents du travail ;
e) Les permissions exceptionnelles ;
f) Les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
g) Les notations primaires et propositions de bonifications pour les avancements à l'ancienneté ;
h) Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des blâmes pour les agents de première catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique ;
i) Les certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements ;
j) Les mesures d'organisation interne ;
C - La délivrance des cartes d'artisans traditionnels.

Art. 2.— Mme Laetitia Galenon, chef du service de l'artisanat traditionnel, est autorisée à :

- engager, liquider et certifier le service fait des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont attribués au service ;
- établir les procès-verbaux de réforme de matériels ;
- liquider les recettes du service ;
- procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui ont été notifiés pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dans la limite de 1 000 000 F CFP par dépense en matière d'investissement ;
- signer les contrats et conventions liés à la gestion courante du service dans la limite d'un montant plafond de 1 000 000 F CFP.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia Galenon, les délégations mentionnées dans le présent arrêté seront exercées par Mme Nathalie Buart et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Lydia Laugeon.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les récépissés des dossiers d'agréments des artisans traditionnels, aux agents du service de l'artisanat traditionnel suivants :

- Alexis Chaussoy, Marie-Thérèse Katupa, Véronique Kohumoetini, Gustave Parau, André Teavai, Marie-Rose Teiva, Nadia Tekurarere, Loana Tupuhoe et Iolani Young Pin.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
Chantal TAHIATA.

ARRETE n° 1470 MCA du 14 février 2011 portant délégation de signature à M. Teddy Tehei, chef du service de la culture et du patrimoine.

Le ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1694 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine ;

Vu la délibération n° 2000-138 APF du 9 novembre 2000 modifiée relative au service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 1620 CM du 24 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement du service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 1055 CM du 29 novembre 2005 portant nomination de M. Teddy Tehei en qualité de chef du service de la culture et du patrimoine ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Teddy Tehei, chef du service de la culture et du patrimoine, à l'effet de signer, au nom du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Teddy Tehei est également habilité à signer au nom du ministre, conformément aux règles administratives en vigueur, les documents suivants :

A - Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

A.1 Ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas 6 jours ;

A.2 Actes individuels concernant les congés de toute nature, autorisations d'absence, permissions exceptionnelles, certificats de travail et autres attestations prévues par la réglementation sociale, notations et sanctions disciplinaires (avertissement et blâme) ;
A.3 Conventions de stage de formation et/ou stage d'accueil avec les structures de formation et d'enseignement ;
A.4 Actes relatifs à l'organisation interne du service.

B - Dans le domaine de la gestion des crédits budgétaires :

B.1 Engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement ;
B.2 Certificats de service fait ;
B.3 Demandes de virement de crédits d'article à article, au sein d'un même sous-chapitre ;
B.4 Procès-verbaux de réforme de matériel ;
B.5 Etats des primes, frais et indemnités divers tels que prévus par la réglementation ;
B.6 Contrats et conventions liés aux attributions et à la gestion courante du service, dans la limite d'un montant plafond de 5 000 000 F CFP.

C - Dans le domaine des missions générales du service, les actes et correspondances relevant :

C.1 De la préservation et du rayonnement des langues polynésiennes ;
C.2 De l'assistance technique aux établissements publics et organismes à vocation culturelle ;
C.3. De la programmation, de la coordination et du suivi des actions concourant au développement culturel et artistique ;
C.4. De la protection, de la conservation, de la valorisation et de la diffusion du patrimoine archéologique, légendaire et historique de la Polynésie française ;
C.5. De l'entretien et de l'administration de la place To'ata et de la place Vaiete, et de la gestion de la cellule "sons et lumières".

Dans le domaine de la recherche archéologique, les autorisations d'exportation temporaire à des fins d'analyse, d'étude ou de datation, des échantillons d'objets archéologiques issus de fouilles autorisées ou d'opérations de prospection menées sous le contrôle du service de la culture et du patrimoine.

Dans le domaine lié à la fiscalité douanière, les attestations d'engagement écrit prévues à l'article 3 de la délibération n° 93-27 AT du 8 avril 1993 modifiée portant aménagement de la fiscalité douanière applicable à l'importation et à l'exportation des objets et œuvres d'art, de collection et d'antiquité.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Teddy Tehei, les délégations visées aux articles 1er et 2 du présent arrêté sont exercées par M. Francis Stein, responsable du département des affaires communes, et en cas d'absence de celui-ci par Mlle Martine Rattinassamy, responsable du bureau de la documentation.

Art. 4.— Le chef du service de la culture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
Chantal TAHIATA.

ARRETE n° 1471 MCA du 14 avril 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Marie Savio en qualité de chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine.

Le ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1694 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine ;

Vu l'arrêté n° 762 CM du 9 septembre 2005 modifié relatif à la création et à l'organisation de la délégation à la famille et à la condition féminine ;

Vu l'arrêté n° 1530 CM du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Jean-Marie Savio en qualité de chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie Savio, chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine, à l'effet de signer au nom du ministre de de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

A - Les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;
B - Les actes relevant de la gestion courante du personnel placé sous son autorité :
a) Les congés de toute nature, à l'exception des congés administratifs ;
b) Les réquisitions de passage et de bagages et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ;
c) Les permissions exceptionnelles ;
d) les certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
e) Les notations primaires et propositions de bonifications pour les avancements à l'ancienneté ;
f) Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des blâmes pour les agents de première catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique ;

g) Les certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 2.— M. Jean-Marie Savio, chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine, est autorisé à :

- procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui ont été notifiés pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dans la limite de 500 000 F CFP par dépense en matière d'investissement ;

- procéder aux virements de crédits d'article au sein d'un même sous-chapitre ;

- établir les procès-verbaux de réforme de matériel ;

- engager et liquider les indemnités kilométriques.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Savio, Mme Heimata Tang épouse Leon-On, chargée d'études au sein du service de la délégation à la famille et à la condition féminine, reçoit délégation de signature du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

- les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;

- les actes relevant de la gestion courante du personnel placé sous son autorité :

 - les congés de toute nature, à l'exception des congés administratifs ;
 - les réquisitions de passage et de bagages et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ;
 - les permissions exceptionnelles ;
 - les certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
 - les certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Savio, Mme Heimata Tang épouse Leon-On, chargée d'études au sein du service de la délégation à la famille et à la condition féminine, est autorisée à :

- procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui ont été notifiés pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dans la limite de 500 000 F CFP par dépense en matière d'investissement ;

- procéder aux virements de crédits d'article au sein d'un même sous-chapitre ;

- engager et liquider les indemnités kilométriques.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 2011.
Chantal TAHIATA.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DES TRANSPORTS INTERINSULAIRES

ARRETE n° 1447 MDA du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. Guy Sue, directeur de l'aviation civile.

Le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1696 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie ;

Vu l'arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 relatif à la direction de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 28 CM du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Guy Sue en qualité de directeur de l'aviation civile ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Guy Sue, directeur de l'aviation civile, reçoit délégation pour signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ainsi que les actes visés aux 3.1 et 3.2 de l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2.— En particulier, M. Guy Sue est habilité à signer les actes suivants :

1° En matière de gestion du personnel :
 1.1. Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ;
 1.2. Réquisitions de passage et de bagages relatifs aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire ;
 1.3. Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
 1.4. Congés de toute nature ;
 1.5. Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration et par le statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Page LEXPOL 52 sur 55

1.6. Notation des agents placés sous son autorité ;
1.7. Avancement d'échelon ;
1.8. Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des agents de la 1ère catégorie et de catégorie A.

2° En matière de gestion des crédits :
2.1. Engagement, certification de service fait et liquidation des dépenses et recettes imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiées, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
2.1. Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service et certification du caractère exécutoire des actes.

3° En matière de gestion du domaine public aéroportuaire :
3.1. Actes relatifs aux cahiers des charges applicables aux occupations temporaires de dépendances du domaine public aéroportuaire, dans le cadre de l'attribution ou du renouvellement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire n'excédant pas neuf années ;
3.2. Cartes de service pour l'accès au domaine public aéroportuaire de la Polynésie française.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Sue, les délégations mentionnées dans le présent arrêté seront exercées par Mme Marie-Claire Miyaguchi, conseillère des services administratifs principale, 4e échelon.

Art. 4.— L'arrêté n° 1284 MAA du 28 mars 2011 est abrogé.

Art. 5.— Le directeur de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2011.
Daniel HERLEMME.

ARRETE n° 1448 MDA du 12 avril 2011 portant délégation de signature au profit de Mlle Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes.

Le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1696 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1434 CM du 8 décembre 2006 modifié portant autorisation de la prise en charge des frais de transport dans le cadre des commissions de visite de sécurité des navires ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes, reçoit délégation pour signer au nom du ministre dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée. Une copie des correspondances devra être adressée au ministre.

Art. 2.— En particulier, Mlle Catherine Rocheteau est habilitée à signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires les actes suivants :

1 - En matière de gestion du personnel :

1.1 Les ordres de déplacement pour des missions de moins de huit (8) jours, ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondantes à l'intérieur de la Polynésie française, pour les agents du service, ainsi que tout déplacement prévu dans le cadre d'une convention ;
1.2 Les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
1.3 Les congés de toute nature à passer dans le territoire et hors du territoire ;
1.4 Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration et par le statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;
1.5 Les notations et/ou les appréciations sur la manière de servir des agents du service ;
1.6 Les propositions de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelon ;
1.7 L'affectation initiale et changement d'affectation dans le cadre d'une procédure d'appel à mutation interne ;
1.8 Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus pour les agents du service.

2 - En matière de gestion des crédits :

2.1 L'engagement, la certification des services faits et la liquidation des dépenses imputables sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiées au titre de la direction polynésienne des affaires maritimes, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
2.2 La signature des contrats, conventions, avenants et autres actes liés à la gestion courante du service ainsi que la certification du caractère exécutoire de ces actes ;
2.3 Les réquisitions de passage et de bagages correspondantes à l'intérieur de la Polynésie française pour des missions de moins de huit (8) jours prévues dans le cadre de la convention en matière de sécurité des navires ;

2.4 La liquidation des recettes dans le respect de la réglementation en vigueur.

3 - En matière de formation maritime :

3.1 Les décision d'ouverture des sessions d'examens pour l'obtention des brevets de navigation maritime visés par l'arrêté conjoint Etat - territoire n° 235 du 9 mars 1989 modifié ;
3.2 Les nominations des membres des commissions d'examens pour l'obtention des brevets de navigation maritime visés par l'arrêté conjoint Etat - territoire n° 235 du 9 mars 1989 modifié ;
3.3 La délivrance des titres de conduite des navires de plaisance en Polynésie française découlant de la convention n° 8-1146 du 31 janvier 2008 relative aux modalités d'exercice à titre provisoire, par le service des affaires maritimes, pour le compte de la Polynésie française, de ses compétences en matière de permis de conduire des navires de plaisance.

4 - En matière de réglementation relative à l'immatriculation des navires :

4.1 La délivrance, le renouvellement et le retrait de tous actes ou toutes décisions relatifs à l'immatriculation des navires sur le registre d'immatriculation des navires de Polynésie française.

5 - En matière de réglementation relative à la sécurité des navires :

5.1 La délivrance, le renouvellement et le retrait de tous actes ou toutes décisions relatifs aux titres de navigation des navires ou découlant de la convention n° 144-04 du 20 août 2004 modifiée relative aux modalités d'exercice provisoire par le service des affaires maritimes de l'Etat des compétences de la Polynésie française, et pour le compte de celle-ci, en matière de sécurité des navires de moins de 160 tonneaux de jauge brute autres que ceux destinés au transport de passagers.

6 - En matière de réglementation relative à la sécurité de la navigation :

6.1 Les propositions d'agrément pour l'exercice de l'activité de loueur de véhicules nautiques à moteur ;
6.2 La tutelle administrative de la station de pilotage maritime résultant notamment des dispositions de l'arrêté n° 961 CM du 12 septembre 1996 modifié portant règlement général du pilotage maritime à l'approche et à la sortie des eaux intérieures de la Polynésie.

7 - En matière de réglementation relative au transport maritime interinsulaire :

7.1 Les propositions de désignation des membres de la commission d'examen des tarifs maritimes interinsulaires (CETMI) ;
7.2 Les propositions de désignation des membres du comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire (CCNMI) ;
7.3 La présentation des demandes de licence d'armateur devant le CCNMI.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires maritimes polynésiennes, les délégations de signature mentionnées dans le présent arrêté, à l'exception des points 1.5 et 1.6, sont exercées par Mlle Gladys Wong Foo, directrice adjointe des affaires maritimes polynésiennes. En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice adjointe, Mlle Gladys Wong Foo, les délégations de signature mentionnées dans le présent arrêté à l'exception des points 1.5 et 1.6, sont exercées par M. Gaston Wong.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires maritimes polynésiennes, des délégations de signature sont accordées aux agents ci-dessous désignés, dans la limite de leurs attributions et dans le respect des instructions du chef de service :

- M. Georges Mai, responsable de la cellule immatriculation des navires, est habilité à signer les titres de navigation des navires de plaisance, le formulaire d'accusé de réception des demandes d'immatriculation ainsi que la notification de ces actes dans le cadre du paragraphe 4.1 de l'article 2 ci-dessus ;
- Mlle Marianne Heches, responsable de la cellule sécurité des navires, navigation et espace maritime, est habilitée à signer les correspondances et actes courants ainsi que les notifications des actes visés au paragraphe 5.1 de l'article 2 ci-dessus ;
- M. Bertrand Baillet, contrôleur chargé de la sécurité des navires, est habilité à signer les notifications des actes et documents visés au paragraphe 5.1 de l'article 2 ci-dessus ;
- M. James Adams, contrôleur chargé de la sécurité des navires, est habilité à signer les notifications des actes et documents visés au paragraphe 5.1 de l'article 2 ci-dessus ;
- M. Charles Law, responsable de la cellule formation, est habilité à signer les correspondances et actes courants ainsi que les actes visés aux paragraphes 3.1, 3.2 et 3.3 de l'article 2 ci-dessus.

Art. 5.— L'arrêté n° 8950 MDA du 1er décembre 2009 modifié portant délégation de signature à Mlle Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes, est abrogé.

Art. 6.— La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 2011.
Daniel HERLEMME.

ARRETE n° 1455 MDA du 13 avril 2011 portant délégation de signature aux agents du service d'Etat de l'aviation civile.

Le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Page LEXPOL 54 sur 55

Vu l'arrêté n° 1696 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie ;

Vu l'arrêté n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 1123 AC.DIR du 13 août 2003 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu la convention n° 61-89 du 3 avril 1989 relative à la mise à disposition de la Polynésie française du service d'Etat de l'aviation civile et son avenant n° 27-94 du 15 juillet 1994 ;

Vu l'arrêté n° 5985 du 23 septembre 2008 nommant M. Thierry Reviron, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Thierry Reviron, directeur du service d'Etat de l'aviation civile, reçoit délégation de signature pour signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, dans la limite de ses attributions, tous les actes et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— En particulier, M. Thierry Reviron est habilité à signer les actes et correspondances suivants :

1 - En matière de gestion du personnel territorial :

1.1. Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité ;
1.2. Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
1.3. Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
1.4. Congés de toute nature ;
1.5. Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration ;
1.6. Notation intermédiaire des agents territoriaux placés sous son autorité ;
1.7. Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes.

2 - En matière de gestion de crédits :

2.1. Bons et lettres de commande, certification du service fait, liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local, dans le domaine de la navigation aérienne et liquidation des recettes ;
2.2. Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

3 - En matière d'exécution des travaux dans le domaine de la navigation aérienne :

3.1. Documents relatifs à la réception des travaux.

4 - En matière de gestion des installations de navigation aérienne :

4.1. Gestion des services de contrôle AFIS et SSIS des aérodromes de la Polynésie française ;
4.2. Décisions relatives à l'entretien des installations ;
4.3. Décisions relatives aux limitations de nuisance.

5 - En matière de réglementation :

5.1. Décisions relatives au contrôle de l'application de la réglementation.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Reviron, les délégations mentionnées aux articles précédents seront exercées par M. Vivian Elise, chef du service de la navigation aérienne.

Art. 4.— En matière de gestion du personnel, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française, les réquisitions de passage et de bagages correspondants, les certificats de travail et attestations de salaires, ainsi que les congés annuels pourront être signés, en outre, dans les limites de ses attributions par M. Philippe Tumahai, chef de la division des aérodromes des îles.

Art. 5.— Les opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur le budget local, visées au 2.1. de l'article ci-dessus, seront exercées en outre dans la limite de leurs attributions, en particulier pour les travaux sur mémoire et achats sur factures visées par l'article 47 du code des marchés par :

- M. Vivian Elise, chef du service de la navigation aérienne ;
- M. Philippe Tumahai, chef de la division des aérodromes des îles.

Art. 6.— L'arrêté n° 8982 MDA du 3 décembre 2009 est abrogé.

Art. 7.— Le directeur du service d'Etat de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Daniel HERLEMME.

ARRETE n° 1456 MDA du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes.

Le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1696 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie ;

Vu la délibération n° 2001-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription et aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 525 CM du 19 avril 2010 portant nomination de M. François Laudon en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 563 PR du 15 septembre 2004 portant titularisation de M. Viniura Godard en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1257 PR du 16 mai 2006 portant titularisation de Mme Eugénie Vaiana Tupea épouse Brotherson en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessité de service,

Arrête :

Article 1er.— M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie :

1° Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- décision de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
- acte de notation du personnel ;
- avancement d'échelon ;
- certificat de travail et attestation de salaire ;
- sanctions disciplinaires dans la limite de l'avertissement et du blâme.

Art. 2.— Il reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés ;

2° Les actes relatifs aux opérations de virement de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même sous-chapitre, pour les crédits propres à la circonscription des îles Australes ;

3° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Australes a la charge ;

4° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 3.— Il reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour les personnels placés sous son autorité directe.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau, les délégations visées aux articles 1er (alinéas 1 et 2.1), 2 (alinéa 1) et 3 du présent arrêté sont dévolues à M. Viniura Godard, rédacteur à la circonscription des îles Australes, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Eugénie Vaiana Tupea épouse Brotherson, rédacteur à la circonscription des îles Australes.

Art. 5.— Les dispositions de l'arrêté n° 1280 MAA du 28 mars 2011 sont abrogées.

Art. 6.— Le tavana hau de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 avril 2011.
Daniel HERLEMME.